

AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE**  
**GÉNÉRALE**  
**MIXTE**  
**2021**



**JEUDI 20 MAI 2021**

à 14h30 à huis clos  
au siège social de la Société

Immeuble River Ouest - 80, Quai Voltaire - 95870 Bezons - France

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 14 avril 2021.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com). Le Document d'Enregistrement Universel 2020 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

## SOMMAIRE

**P. 01**

**Message du Président  
du Conseil d'administration**

**P. 02**

**Comment participer  
à l'Assemblée Générale**

**P. 07**

**Worldline en 2020**

**P. 11**

**Gouvernement d'entreprise**

**P. 18**

**Rémunérations**

**P. 21**

**Ordre du jour**

**P. 23**

**Rapport du Conseil d'administration  
sur les résolutions et projets  
de résolutions**

**P. 62**

**Synthèse des autorisations  
financières**

**P. 65**

**Demande d'envoi de documents  
et de renseignements**

**P. 67**

**Faites un geste  
pour l'environnement  
Opter pour l'e-convocation**



**RETROUVEZ**  
toutes les informations  
sur notre site

**[WWW.WORLDLINE.COM](http://WWW.WORLDLINE.COM)**

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Madame, Monsieur,  
Chers Actionnaires,**

**Au nom du Conseil d'administration de Worldline, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de Worldline, qui se tiendra le jeudi 20 mai 2021 à 14 heures 30, au siège social de la Société, Immeuble River Ouest – 80, Quai Voltaire – 95870 Bezons.**

Notre Assemblée Générale se déroulera cette année encore dans des conditions particulières, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires en raison de la persistance de la propagation du virus Covid-19, et bien entendu, dans le respect strict des consignes gouvernementales. Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site internet de Worldline afin de vous permettre d'y assister à distance.

2020 a été une année exceptionnelle à bien des égards.

La crise sanitaire qui sévit depuis un an a amené avec elle des défis, tant sur le plan sociétal que sur le plan économique.

Face à cette situation inédite, Worldline a immédiatement mis en place des mesures opérationnelles fortes, permettant de protéger ses salariés, d'assurer la continuité de ses activités et la qualité des services fournis à ses clients et de contrôler les coûts tout en continuant à se développer et à préparer l'avenir de l'entreprise en investissant.

Malgré ce contexte difficile, le Groupe a tiré parti de la diversité de son modèle économique pour parvenir à atteindre l'ensemble de ses grands objectifs pour l'année et cela constitue une immense satisfaction collective.

Les résultats de Worldline en 2020 attestent ainsi de la résilience du Groupe et démontrent le plein engagement des managers et des salariés de Worldline en ces temps difficiles. Je voudrais les en remercier chaleureusement.

L'année 2020 demeurera une étape importante dans la trajectoire d'accélération du développement de Worldline, marquée notamment par son entrée au CAC 40 et le succès de l'offre publique amicale d'acquisition d'Ingenico qui constitue une opération stratégique majeure pour votre Groupe.

Ce rapprochement positionne Worldline comme le quatrième acteur mondial du paiement.

Le Groupe combiné est idéalement positionné pour profiter davantage encore d'opportunités de croissance qui permettront de poursuivre la trajectoire de création de valeur de Worldline au profit de ses actionnaires. En effet, nous couvrons désormais l'ensemble de la chaîne de valeur des paiements, avec des positions exceptionnelles dans les paiements en ligne, l'acquisition pour les marchands et le traitement des transactions. Cette étape stratégique importante dans l'histoire de votre entreprise positionne ainsi Worldline de manière idéale et à un moment opportun, bénéficiant de la transformation structurelle de nos marchés notamment induite et accélérée par la pandémie. Dans ce cadre, je me réjouis de la perspective de continuer à travailler au développement de notre Groupe

avec l'ensemble des membres de notre Conseil et en particulier Monsieur Bernard Bourigeaud qui a confirmé sa disponibilité à la fin du troisième trimestre 2021 pour en assurer la présidence non-exécutive comme initialement envisagé.

Le Groupe continue également de progresser sur tous les plans en matière de responsabilité sociale et environnementale, s'appuyant notamment sur la Raison d'Être de Worldline que vous avez approuvée lors de la dernière Assemblée Générale, mais aussi sur nos valeurs d'entreprise.

Dans la perspective de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport d'activité du Groupe sur l'exercice 2020, je vous encourage à examiner soigneusement tous les projets de résolutions présentés. Vous serez notamment amenés à vous prononcer sur l'approbation des comptes 2020, le renouvellement du mandat de plusieurs administrateurs, la rémunération des mandataires sociaux et le renouvellement de certaines autorisations financières habituellement conférées à votre Conseil d'administration.

En dépit de ces circonstances, je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette Assemblée. Vous pourrez poser vos questions par écrit en amont de l'Assemblée et nous avons mis en place un système de vote par internet, rapide et sécurisé. Vous pouvez donner pouvoir à toute personne de votre choix ou autoriser le Président du Conseil d'administration à voter en votre nom.

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune question orale ne pourra être posée en séance mais afin de favoriser la participation active des actionnaires, et en complément du dispositif légal des questions écrites adressées en amont, les actionnaires auront également la possibilité de poser des questions lors d'un temps dédié de questions-réponses, à distance, selon les modalités indiquées sur le site internet de la Société.

Dans l'attente de notre Assemblée Générale prochaine, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au groupe Worldline et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

**Gilles GRAPINET**  
Président-Directeur Général



# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se tenant exceptionnellement à huis clos (hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister), les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale et exercer leur droit de vote uniquement à distance.

Aucune carte d'admission ne sera adressée aux actionnaires.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au +33 (0)2 51 85 59 82.

L'Assemblée Générale sera retransmise sur internet via le site de la Société.

## COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DE WORLDLINE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **18 mai 2021** :

► **pour les actionnaires au NOMINATIF** : par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société tenu par son mandataire Société Générale Securities Services ;

► **pour les actionnaires au PORTEUR** : par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, dont les durées d'application ont été prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la Société a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Dans ces conditions, et conformément à l'ordonnance précitée, **les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes** :

- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote papier) ;
- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de vote papier à retourner par voie postale ou par e-mail) ;
- voter ou donner mandat par internet.

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

### Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, vous recevez automatiquement la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR** toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou procuration à Société Générale Securities Services, Département Titres et Bourse, Service des Assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **ABSTENTION** » pour vous abstenir de voter (l'abstention n'est plus considérée comme un vote négatif et ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés) :

- ▶ n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉSOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE** » ;
- ▶ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- ▶ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

Si vous êtes actionnaire **AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Société Générale Securities Services.

Si vous êtes actionnaire **AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à Société Générale Securities Services à l'adresse susvisée au plus tard le **17 mai 2021 à 23 heures 59** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site internet de la Société ([www.worldline.com](http://www.worldline.com)) dans les délais légaux.

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à Worldline.

## Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)

### 1. Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- ▶ **vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- ▶ **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter en votre nom.

Si vous êtes actionnaire **AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France.

Si vous êtes actionnaire **AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **17 mai 2021 à 23 heures 59** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

### 2. Vous donnez mandat par e-mail

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une

signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- ▶ si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- ▶ si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale Securities Services, Département Titres et Bourse, Service des Assemblées – 32, rue du Champ-de-Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France.

Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Compte tenu de la réunion à huis clos de l'Assemblée Générale, seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique (par e-mail) dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'au **17 mai 2021, à 23 heures 59**, en application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020. Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Compte tenu de possibles difficultés des services postaux, il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter, d'adresser leurs instructions aux moyens de l'adresse électronique ci-dessus ou par internet via le site **VOTACCESS** dans les conditions décrites ci-dessus plutôt que par voie postale.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Vous souhaitez voter ou donner mandat par internet

Worldline vous offre la possibilité de voter ou de donner mandat par internet avant l'Assemblée Générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'Assemblée Générale.

À plus forte raison cette année où le contexte sanitaire a entraîné des modifications dans les modalités de participation à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

#### Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au NOMINATIF PUR devront se connecter au site de gestion de leurs avoirs Sharinbox : <https://www.sharinbox.societegenerale.com> avec leurs codes d'accès habituels qui figurent sur leurs relevés.

Les titulaires d'actions AU NOMINATIF ADMINISTRÉ devront se connecter au site <https://www.sharinbox.societegenerale.com> en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0)2 51 85 59 82, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « Mot de passe oublié ou non reçu ».

Après s'être connecté sur la plateforme Sharinbox l'actionnaire au nominatif accédera à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer à l'Assemblée Générale** ». Il sera alors redirigé vers VOTACCESS et pourra suivre ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

#### Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne

correspondant à ses actions Worldline et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

**Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 3 mai 2021 à 9 heures jusqu'au 19 mai 2021 à 15 heures (heures de Paris).**

**Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet, préalablement à l'Assemblée Générale via le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.**

**Compte tenu de la réunion à huis clos de l'Assemblée Générale, seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS réceptionnée jusqu'au 17 mai 2021 en application de l'article 6 du décret du 10 avril 2020.**

**Si vous détenez des actions Worldline via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.**

#### Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à Société Générale Securities Services son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard à 23 heures 59 lundi 17 mai 2021.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à la Société Générale par message électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com), sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le lundi 17 mai 2021.

Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « **Je vote par correspondance** » du formulaire. Le mandataire joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com) dans les délais légaux.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par Société Générale Securities Services au plus tard, le 17 mai 2021.

L'Assemblée Générale se tenant exceptionnellement à huis clos, les actionnaires n'ont pas la possibilité d'être physiquement présents à l'Assemblée Générale **DONC NE PAS COCHER CETTE CASE**

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez et inscrivez les coordonnées de cette personne

**A** Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 que soit l'option choisie, noircir comme ceci  ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**Worldline** ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 MAI 2021  
 A 14h30 au siège social - Auditorium  
 A huis clos  
 COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 20th, 2021  
 At 2:30 pm at the registered offices - Auditorium  
 In secret session

Société anonyme au capital de 190 077 943,84 €  
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire  
 95870 BEZONS - FRANCE  
 378 901 946 R.C.S. Pontoise

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif / Registered  
 Vote simple / Single vote  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Porteur / Bearer  
 Vote double / Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**B** VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
 au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci  / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noirissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**E** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 Cf. au verso (3)  
 HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**F** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
 pour me représenter à l'Assemblée  
 I represent me at the above mentioned Meeting  
 Mile, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	C	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

**D** Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noirissant la case correspondante / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting.  
 - Je m'abstiens / I abstain from voting.  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name) to vote on my behalf.

**G** Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

**H** Datez et signez ici

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions seront valables uniquement si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné) / Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be applied to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 à la Banque / in the bank: 17 mai 2021 / May 17, 2021  
 à la Société / to the company: 17 mai 2021 / May 17, 2021

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à représentation), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically appoints as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Vous votez par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Résolutions non agréées par le Conseil d'administration, le cas échéant

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, il ne sera pas possible de présenter des résolutions en séance **DONC NE PAS COCHER CETTE CASE**

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **18 mai 2021**, adresser ses questions à Worldline, River Ouest, 80, Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com).

#### Rappels :

- ▶ Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- ▶ En application de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance a exceptionnellement la possibilité de changer son mode de participation à l'assemblée (par dérogation à l'article R. 225-85, III du Code de commerce) sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale à minuit, heure de Paris (**17 mai 2021**) ou la veille de l'Assemblée Générale à 15 heures, heure de Paris par voie électronique (**19 mai 2021**) ; dans ce cas et par dérogation à l'article R. 225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
- ▶ Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris (soit le **18 mai 2021**) précédant l'Assemblée Générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.
- ▶ Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris** quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

**Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

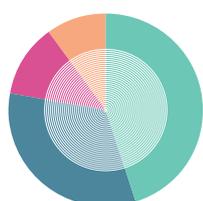
**Compte tenu des délais postaux incertains, il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par e-mail.**

# WORLDLINE EN 2020

## CHIFFRES D'AFFAIRES EN 2020

# 2 747,8 M€

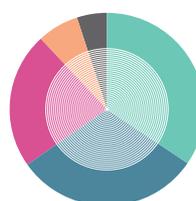
### Chiffre d'affaires par Ligne de Services



Services aux Commerçants	(45%)	<b>1 245,6 M€</b>
Services Financiers	(33%)	<b>904,0 M€</b>
Mobilité & Services Web Transactionnels	(12%)	<b>324,5 M€</b>
Solutions & Services de Terminaux de Paiement	(10%)	<b>273,7 M€</b>

### Chiffre d'affaires par zone géographique

L'Europe est la principale base opérationnelle du Groupe, générant environ 90% du chiffre d'affaires total en 2020.



Europe du Nord	(35%)	<b>948,8 M€</b>
Europe Centrale et de l'Est	(31%)	<b>845,5 M€</b>
Europe du Sud	(23%)	<b>625,7 M€</b>
Asie Pacifique	(7%)	<b>193,2 M€</b>
Amériques	(5%)	<b>134,6 M€</b>

### Évolution du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



### Évolution de l'excédent brut opérationnel

(en millions d'euros)



### Évolution de la marge opérationnelle

(en millions d'euros)



### Évolution du flux de trésorerie disponible

(en millions d'euros)

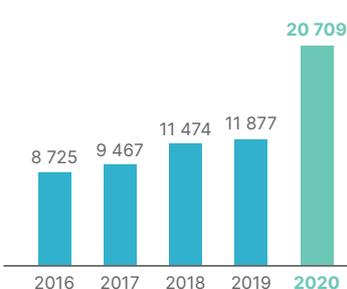


### Évolution de la dette nette

(en millions d'euros)



### Évolution de l'effectif



\* 31 décembre 2017 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposé dans la section E.4.7.2 « Base de préparation et principes comptables » du Document de Référence 2017.

\*\* 31 décembre 2016 ajusté pour tenir compte des changements comptables intervenus, comme exposés à la section 20.1.1.6.2 « Base de préparation et principes comptables » du Document de Référence 2016.

Worldline est le leader européen dans le secteur des paiements et des services transactionnels. Worldline fournit à ses clients une nouvelle génération de services qui leur permet d'offrir au consommateur final des solutions durables, sécurisées et innovantes.

Riche de plus de 45 ans d'expérience dans le secteur des paiements, Worldline fait partie des acteurs principaux du marché du B2B2C.

### PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE EN 2020

Face à la pandémie de la Covid-19, Worldline a pu assurer une continuité opérationnelle parfaite, tout en garantissant une protection intransigeante de la santé de ses collaborateurs en organisant le travail à distance ou exceptionnellement sur site dans le plus strict respect des recommandations sanitaires locales et les politiques du Groupe.

Les discussions commerciales de grands contrats ont continué à progresser comme prévu grâce au dialogue constant maintenu entre la force de vente de Worldline et nos clients. En conséquence, le niveau des opportunités commerciales est à ses plus hauts, confortant ainsi les perspectives de développement à moyen terme.

Le confinement, la fermeture des magasins, ainsi que les mesures strictes de distanciation ont séquentiellement été implémentés et facilités avec une intensité et un rythme variables dans les principaux pays de Worldline. Grâce à son profil d'activité diversifié, le chiffre d'affaires de Worldline a été globalement résilient dans ce contexte exceptionnel, et ce malgré le fort impact des mesures restrictives sur les volumes de transactions traités par le Groupe.

Alors que les paiements non-cartes n'ont pas été significativement impactés et ont ainsi délivré une croissance forte tout au long de l'année, les niveaux de transaction en termes d'émissions de cartes ont subi les effets des contraintes gouvernementales. Les transactions par cartes de débit ont affiché une certaine résilience, reflétant les niveaux de transactions domestiques,

tandis que les transactions par cartes de crédit ont fortement baissé du fait de leur usage habituel pour les transactions liées aux voyages et à l'hôtellerie par exemple. Les transactions d'acquisition en magasin ont été fortement impactées au cours des deuxième et quatrième trimestres en relation avec les confinements et fermetures de magasins mises en œuvre dans les principaux pays où opère Worldline. Au contraire, l'activité est restée dynamique sur internet, soutenue par les transactions de certains secteurs non liés aux flux de voyageurs, comme les produits et services numériques et sur les *marketplaces*, traduisant un changement des habitudes de consommation vers davantage d'e-commerce.

Par conséquent, en 2020, le **chiffre d'affaires** de Worldline s'est élevé à **2 747,8 millions d'euros**. Tout au long de l'année, l'activité du Groupe a été impactée par les mesures liées à la Covid-19 et à ses effets sur les économies européennes, principalement durant le deuxième trimestre et, dans une moindre mesure, durant le quatrième trimestre de l'année. Face à cette situation inédite, le Groupe a tiré parti de sa résilience et de son modèle économique diversifié ainsi que de son



### EN 2020, LE GROUPE A GÉNÉRÉ

EBO (Excédent Brut  
Opérationnel)

700 M€

Résultat Net Part  
du Groupe

164 M€

Flux de Trésorerie  
Disponible

295 M€

Plus de

20 000  
TALENTS

dans plus  
de 30 pays

50 ANNÉES  
d'expertise

**PAIEMENTS NUMÉRIQUES  
POUR UN MONDE  
DE CONFIANCE**



organisation axée sur le client pour proposer rapidement des solutions adaptées au contexte sanitaire. En conséquence, la décroissance organique du chiffre d'affaires sur l'année a été limitée à **-4,6%**.

L'**Excédent Brut Opérationnel (EBO)** du Groupe a atteint **699,9 millions d'euros** soit **25,5% du chiffre d'affaires** représentant une augmentation de **+60 points de base** par rapport à 2019 à périmètre et taux de change constants. Cette performance solide comparée à l'objectif de 2020 d'atteindre environ le même pourcentage que celui de 2019, reflète la transformation en cours et les plans de synergie du Groupe combiné, ainsi que les fortes actions prises pour adapter la base de coût afin d'atténuer l'impact de la Covid-19 sur la profitabilité, tout en continuant à investir dans des projets stratégiques pour alimenter la croissance future.

## Services aux Commerçants

Le **chiffre d'affaires** des Services aux Commerçants en 2020 s'est élevé à **1 246 millions d'euros**, représentant une décroissance organique de **-7,7%**. L'essentiel de la diminution a été en *Acquisition Commerçants* et dans une moindre mesure en *Services Numériques*, impactés par un nombre réduit de transactions d'acquisition commerçants en Europe continentale en raison des mesures liées à la Covid-19, en particulier pour les commerçants des secteurs du voyage, du commerce de détail et de l'hôtellerie. En ce qui concerne les activités d'*Acceptation de Paiement en Ligne et Omnicanal*, la situation a été contrastée avec un chiffre d'affaires globalement croissant, soutenus par de plus forts volumes de transactions de l'e-commerce pour les produits et services numériques et sur les *marketplaces*, et ce malgré un manque de volumes de transaction sur certains marchés comme le voyage et l'hôtellerie.

L'**EBO** des Services aux Commerçants en 2020 s'est élevé à **319,9 millions d'euros**, soit **24,9% du chiffre d'affaires**, représentant une amélioration de **+150 points de base**. Malgré le sévère impact de la Covid-19 sur le chiffre d'affaires, la Ligne de Services a pu fortement améliorer sa profitabilité par le biais :

- ▶ d'actions spécifiques et opérationnelles de contrôle de coûts, notamment sur les coûts de personnels et les dépenses discrétionnaires (ex : marketing et communication) ;
- ▶ de synergies additionnelles résultantes de la deuxième année du programme d'intégration de SIX Payment Services ;
- ▶ des premières synergies découlant de l'intégration d'Ingenico ; et
- ▶ des impacts des actions transversales d'amélioration de la productivité.

## Services Financiers

Le **chiffre d'affaires** des Services Financiers a fait preuve de résilience avec une décroissance organique limitée à **-1,6%** au cours de l'année, atteignant **904,0 millions d'euros**. La performance de chaque division a continué à être contrastée. D'une part :

- ▶ les *Paiements Non-cartes* n'ont quasiment pas été affectés par la situation Covid-19, le chiffre d'affaires de la division

a ainsi fortement crû, soutenu par à une augmentation des volumes et une montée en puissance de contrats, notamment UniCredit ;

- ▶ suite aux changements de comportement des consommateurs engendrés par la Covid-19, les volumes d'authentifications liés aux transactions de paiement de l'e-commerce et à la DSP2 ont fortement augmenté et soutenu la croissance au cours des derniers mois de l'année. Des volumes de transactions élevés ont également été traités sur les plateformes de courtage électronique de Worldline notamment en rapport avec la forte volatilité des marchés boursiers. En conséquence, une forte croissance à deux chiffres a été enregistrée dans les *Services Bancaires Numériques*.

D'autre part, le chiffre d'affaires lié aux activités de traitement des transactions par carte (*Traitement Émetteurs* et *Traitement Acquéreurs*) a fortement baissé du fait de l'impact de la pandémie sur les volumes de transaction ainsi que d'une réduction de l'activité projet et des dépenses discrétionnaires des banques.

L'**EBO** de Services Financiers est resté élevé en 2020 avec **31,2%** du chiffre d'affaires, atteignant **281,7 millions**. Néanmoins, étant la Ligne de Services ayant la plus grande proportion de coûts fixes, la division a été la plus impactée par la baisse des volumes, particulièrement au sein des divisions paiements par carte, conduisant à une détérioration organique de la profitabilité de **-240 points de base**. De plus, des investissements importants ont été réalisés pour la phase de montée en puissance de larges contrats récemment signés. Afin d'atténuer ces effets, de fortes mesures ont été prises en termes de suivi des coûts de base et de gestion du personnel.

## Solutions & Services de Terminaux de paiement

La Ligne de Services créée le 1<sup>er</sup> novembre 2020 a annoncé un **chiffre d'affaires** pour les deux derniers mois de l'année de **273,7 millions d'euros**, enregistrant globalement une performance solide de **-1,9%** d'évolution organique avec les dynamiques régionales suivantes :

- ▶ En Europe, Moyen Orient et Afrique, des volumes résilients ont été enregistrés en Europe de l'Ouest, alimentés par plusieurs projets en France ainsi qu'un basculement vers le sans contact en Allemagne. L'Europe de l'Est a connu une dynamique de marché positive et continue, soutenue par un cycle de renouvellement. En parallèle, les ventes au Moyen Orient et en Afrique ont été nourries par l'exécution du projet gagné en 2020 de terminalisation en Arabie Saoudite.
- ▶ En Asie Pacifique, la situation a été très contrastée, présentant une grande résilience en Australie avec un bon niveau d'activité pour les principaux clients bancaires, se traduisant en particulier par une dynamique solide d'ANZ et du renouvellement de sa flotte actuellement en cours. Dans les autres régions, l'activité a continué à souffrir, notamment des conséquences de la Covid-19, en particulier en Chine, en Inde et en Asie du Sud Est.
- ▶ Les ventes en Amérique Latine ont performé de manière globalement résiliente, soutenues par une très forte dynamique qui perdure en Amérique Centrale et en

## WORLDLINE EN 2020

Argentine, avec des gains de parts de marché ainsi que l'équipement en cours dans ces pays et l'exécution réussie du pipeline de projets. Ceci a permis de compenser en grande partie la normalisation au Brésil, qui a suivi le pic d'activité de 2019.

- ▶ Enfin, l'Amérique du Nord a continué à tirer les bénéfices du cycle de renouvellement de l'EMV malgré les délais de déploiement des terminaux liés à la situation sanitaire des clients.

La Ligne de Services a continué à mettre en œuvre la feuille de route de transformation du modèle commercial basé sur le cloud et facturé à l'usage (*Payment-Platform-as-a-Service* – PPaaS). Cette transformation va s'accélérer grâce à la contribution des équipes de développeurs d'Easypymt, un actif acquis au quatrième trimestre.

En termes de profitabilité, Solutions & Services de Terminaux de paiement a délivré une forte performance avec un **EBO** atteignant **88,6 millions d'euros**, représentant **32,4%** du chiffre d'affaires. La Ligne de Services a bénéficié d'une répartition géographique favorable ainsi que de la poursuite du plan de reprise lancé au S2 2019 (discipline de tarification plus stricte et amélioration de la performance d'achat), et l'effet du programme de contrôle de coût Covid-19 lancé en 2020.

### Mobilité & Services Web Transactionnels

Le **chiffre d'affaires** de Mobilité & Services Web Transactionnels a atteint **324,5 millions d'euros**, en décroissance organique de **-3,1%**, avec une évolution contrastée entre chacune de ses 3 divisions.

Le chiffre d'affaires de *e-Consommateur & Mobilité* a connu une croissance forte à deux chiffres, grâce à l'augmentation

de contrats « *Contact* » pour des solutions d'interaction consommateur omnicanales sécurisées, ainsi que des solutions de santé numérique, notamment en Allemagne.

Cette forte performance n'a pas pu complètement compenser la baisse de chiffre d'affaires des *Services Numériques de Confiance* due à la réduction du nombre de projets induite par le passage de contrats en phase d'exécution, ainsi que des activités de *Billetterie Électronique* qui restent sévèrement impactées par la situation sanitaire actuelle au Royaume-Uni et en Amérique latine avec des volumes de billets de train et de bus extrêmement faibles et une réduction massive du nombre de projets des clients.

L'**EBO** de Mobilité et Services Web Transactionnels s'est élevé à **47,6 millions d'euros**, représentant **14,7%** du chiffre d'affaires. La Ligne de Services a été capable de compenser la pression sur ses marges liée à la baisse du chiffre d'affaires grâce à un plan d'optimisation de coûts fixes et variables.

### Ressources Humaines

Le **nombre total de salariés** était de **20 709** fin 2020 par rapport à 11 877 fin 2019. La hausse de **+42,6%** (ou **+8 832** salariés) des effectifs totaux du Groupe est principalement due à l'acquisition d'Ingenico (8 226 salariés de par le monde) et à l'internalisation de 203 employés d'UniCredit dans le cadre d'un partenariat stratégique à long terme pour gérer son activité de traitement des paiements en Allemagne et en Autriche, ainsi qu'à l'acquisition de GoPay en Europe de l'Est et à la création d'un *Global Delivery Center* en Inde avec internalisation des développeurs de logiciels travaillant déjà pour Worldline en tant que sous-traitants.

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION : COMPOSITION ET PRINCIPES D'ORGANISATION À LA DATE DE RÉALISATION DE L'ACQUISITION D'INGENICO

PRÉSIDENT-  
DIRECTEUR GÉNÉRAL



**GILLES  
GRAPINET**

ADMINISTRATEUR



**BERNARD  
BOURIGEAUD\***

ADMINISTRATEUR  
RÉFÉRENT



**GEORGES  
PAUGÉ\***

ADMINISTRATEUR



**GILLES  
ARDITTI**

ADMINISTRATEUR



**AGNÈS  
AUDIER\***

ADMINISTRATEUR



**ALDO  
CARDOSO\***

CENSEUR



**JOHANNES  
DIJSSELHOF**

ADMINISTRATEUR



**GIULIA  
FITZPATRICK**

ADMINISTRATEUR



**METTE  
KAMSVAG\***

ADMINISTRATEUR



**DANIELLE  
LAGARDE\***

ADMINISTRATEUR



**MARIE-CHRISTINE  
LEBERT**

ADMINISTRATEUR



**ARNAUD  
LUCIEN**

REPRÉSENTANTE DU CSE



**JULIE  
NOIR DE CHAZOURNES**

ADMINISTRATEUR



**CAROLINE  
PAROT\***

ADMINISTRATEUR



**LUC  
RÉMONT\***

ADMINISTRATEUR



**DANIEL  
SCHMUCKI**

ADMINISTRATEUR



**THIERRY  
SOMMELET\***

ADMINISTRATEUR



**NAZAN  
SOMER ÖZELGIN\***

ADMINISTRATEUR



**MICHAEL  
STOLLARZ**

ADMINISTRATEUR



**SUSAN M.  
TOLSON\***

ADMINISTRATEUR



**LORENZ  
VON HABSBURG  
LOTHRINGEN**

Session  
exécutive

Réunions 16  
Assiduité 93%  
Indépendance\*\* 65%  
Administrateurs étrangers 41%

Âge moyen\*\*  
58,6 ans

Parité\*\*  
41% 59%

\* Administrateur indépendant.

\*\* Ni le censeur, ni les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte pour les ratios d'âge, de parité et d'indépendance.

- Administrateurs sur proposition de SIX Group AG
- Administrateur sur proposition de Bpifrance
- Administrateur sur proposition de DSV Group
- Administrateurs non désignés sur proposition d'un actionnaire spécifique
- Administrateurs représentant les salariés
- Représentante du Comité Social et Économique
- Censeur sur proposition de SIX Group AG

## COMPOSITION ET ACTIVITÉS DES COMITÉS

### COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS ♦

- ▶ 5 membres
- ▶ 9 réunions
- ▶ Assiduité : 94%
- ▶ Indépendance : 75%

### COMITÉ DES COMPTES ♦

- ▶ 6 membres
- ▶ 7 réunions
- ▶ Assiduité : 95%
- ▶ Indépendance : 66%

### COMITÉ STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS ♦

- ▶ 8 membres
- ▶ 5 réunions
- ▶ Assiduité : 91%
- ▶ Indépendance : 50%

### COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ♦

- ▶ 5 membres
- ▶ 3 réunions
- ▶ Assiduité : 100%
- ▶ Indépendance : 50%

♦ Depuis le 28 octobre 2020 (acquisition d'Ingenico) : réorganisation des comités et séparation du Comité des Nominations et des Rémunérations en deux comités distincts.

## Biographies des administrateurs dont le renouvellement est proposé



### AGNÈS AUDIER

**Administratrice indépendante**

**Membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale**

**Principales activités :**

- ▶ *Senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG)
- ▶ Consultante transformation digitale et data
- ▶ Engagements bénévoles dans le secteur des personnes âgées et de la lutte contre la pauvreté

#### TAUX D'ASSIDUITÉ 2020

**100%**

- ▶ Conseil d'administration : 100%
- ▶ Comité RSE : 100%

#### COMPÉTENCES CLÉS

- ▶ Technologie
- ▶ Management
- ▶ Digital
- ▶ RSE
- ▶ Transformation
- ▶ Stratégie Corporate

**Adresse professionnelle :**

River Ouest  
80, Quai Voltaire  
95870 Bezons, France

**Nombre d'actions :** 1 661

**Date de naissance (et âge) :**

3 novembre 1964 (56 ans)

**Nationalité :** française

**Date de première nomination :**

28 octobre 2020

**Date du dernier renouvellement :** N/A

**Date de fin du mandat :** AG 2021

statuant sur les comptes de l'exercice 2020

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Agnès Audier est *senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG) et consultante spécialisée dans les enjeux digitaux, sociétaux et humains ainsi que dans les projets de transformation. Agnès Audier accompagne ainsi des start-up dans les secteurs Tech et HealthTech. Elle a auparavant occupé les fonctions de Directrice associée, membre du Comité de Management Europe et Amérique latine du BCG.

Avant de rejoindre en 2007 le BCG, Agnès Audier a été membre du Comité Exécutif de Havas, où elle a occupé les fonctions d'*Executive Vice President*, responsable de la Performance de 2003 à 2005, avant de rejoindre en 2006 l'Inspection générale des finances au sein du ministère des Finances.

Précédemment, elle avait occupé les fonctions de Directrice Générale de la division regroupant les activités internet et technologies de Vivendi Universal après avoir été Directrice de la Stratégie et du Développement ainsi que Secrétaire du Comité Exécutif du groupe.

Avant d'occuper ces fonctions, Agnès Audier a exercé dans la fonction publique, notamment comme conseillère technique au cabinet de la ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, puis comme Directrice de cabinet du ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat.

Agnès Audier est ingénieure en chef du Corps des Mines. Elle est également diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle possède un DEA en sciences des matériaux et a conduit deux années de thèse sur les supraconducteurs haute température.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

- ▶ Administratrice d'EUTELSAT\* membre des Comités Audit et Rémunération
- ▶ Administratrice de HIME, holding de SAUR
- ▶ Censeur de Crédit Agricole SA\*
- ▶ Présidente bénévole du Conseil d'administration de SOS Seniors (organisation à but non lucratif)

**Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années**

**Au sein du groupe Worldline**

- ▶ Administratrice d'Ingenico Group SA (jusqu'en octobre 2020)

**À l'extérieur du groupe Worldline**

- ▶ Directrice associée du Boston Consulting Group (BCG) (jusqu'en septembre 2018)

\* Société cotée.



**LORENZ VON HABSBURG  
LOTHRINGEN**

**Président du Comité des Nominations**  
**Vice-Président du Comité des Rémunérations**  
**Membre du Comité Stratégie et Investissements**

**Principale activité :** Associé Gérant E. Gutzwiller & C<sup>ie</sup>, Banquiers, Bâle

**TAUX D'ASSIDUITÉ 2020**

**96%**

- ▶ Conseil d'administration : 87%
- ▶ Comité des Nominations et des Rémunérations : 100%
- ▶ Comité Stratégie et Investissements : 100%

**COMPÉTENCES CLÉS**

- ▶ Secteur bancaire et financier
- ▶ Investissements
- ▶ Gouvernance
- ▶ Stratégie Corporate

**Adresse professionnelle :**  
 Gérance E. Gutzwiller & C<sup>ie</sup>, Banquiers,  
 Kaufhausgasse 7  
 4051 Bâle, Suisse

**Nombre d'actions :** 750

**Date de naissance (et âge) :**  
 16 décembre 1955 (65 ans)

**Nationalités :** belge et autrichienne

**Date de première nomination :**  
 30 avril 2019

**Date de renouvellement :** N/A

**Date de fin du mandat :** AG 2021  
 statuant sur les comptes  
 de l'exercice 2020

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE**

Lorenz von Habsburg Lothringen rejoint en 1983 la banque E. Gutzwiller & C<sup>ie</sup>, Banquiers où il est nommé Fondé de pouvoir, puis Directeur. Depuis 1990, il en est Associé Gérant (partner). Successivement conseiller du Directeur Général de SWFT SC Bruxelles, conseiller du Directoire de Cobepa SA et conseiller de la Direction Générale de la banque BNP Paribas, Lorenz von Habsburg Lothringen possède une grande expérience dans le secteur bancaire et financier.

Lorenz von Habsburg Lothringen est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économique et Politique de l'Université d'Innsbruck (Autriche).

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS  
 DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés  
 au 31 décembre 2020**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

**Étranger :**

- ▶ Administrateur de SIX Group AG, Zurich

**Autres mandats et fonctions précédemment  
 exercés au cours des 5 dernières années**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

- ▶ Administrateur de Suez Environment\*  
 (jusqu'en mai 2019)

\* Société cotée.



### DANIELLE LAGARDE

**Administratrice indépendante**

**Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale**

**Membre du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations**

**Principale activité :** Experte en Ressources Humaines

#### TAUX D'ASSIDUITÉ 2020

**100%**

- ▶ Conseil d'administration : 100%
- ▶ Comité RSE : 100%
- ▶ Comité des Nominations et des Rémunérations : 100%

#### COMPÉTENCES CLÉS

- ▶ Ressources humaines
- ▶ Gouvernement d'entreprise
- ▶ RSE (responsabilité sociétale et environnementale)

#### Adresse professionnelle :

41, avenue Bosquet  
75007 Paris, France

**Nombre d'actions :** 2 748

#### Date de naissance (et âge) :

3 mai 1960 (60 ans)

**Nationalité :** française

#### Date de première nomination :

12 décembre 2016

**Date de renouvellement :** 24 mai 2018

#### Date de fin du mandat :

AG 2021  
statuant sur les comptes  
de l'exercice 2020

### BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Danielle Lagarde a rejoint le groupe Atos en 2005 au sein duquel elle a passé plus de onze années en y exerçant différents rôles. De juin 2014 à janvier 2017, elle occupa la fonction de *Group Senior Vice President*, en charge des cadres dirigeants. Auparavant, de 2008 à 2014, elle a été nommée *Senior Vice President Human Resources* pour le groupe Atos, en charge de l'ensemble des expertises Ressources Humaines et des sujets RSE. Avant de rejoindre le groupe Atos, Danielle Lagarde a occupé les fonctions de : *Senior HR Director EMEA* pour plusieurs lignes de services au sein de Dell, *CEO France* pour la Société RSL Com, *Responsable des Ressources Humaines Europe* pour la Société Viatel, *Managing Director* au sein de *Millesime Human Resources Ltd.* (Hong Kong), et *Responsable de la Communication Corporate* pour un groupe de transporteurs aériens (*EAS Europe Airlines*). Danielle Lagarde a également occupé jusqu'à fin mars 2019 les fonctions de *Chief Human Resources Officer EMEA* au sein de *Jones Lang Lasalle*.

Danielle Lagarde est titulaire d'un diplôme d'études supérieures en Ressources Humaines obtenu à l'IAE d'Aix-en-Provence, d'un certificat d'administrateur (IFA/Sciences Po Paris) et d'une certification *Women on Board* obtenue à l'université Harvard Business School.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

Aucun

#### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

##### Au sein du groupe Worldline

Aucun

##### À l'extérieur du groupe Worldline

###### France :

- ▶ Présidente de *Jones Lang Lasalle holding SAS* (jusqu'en mars 2019)



**DANIEL SCHMUCKI**

**Président du Comité Stratégie et Investissements**

**Membre du Comité des Comptes**

**Principale activité :** Directeur Financier de SIX Group AG

**TAUX D'ASSIDUITÉ 2020**

89%

- ▶ Conseil d'administration : 80%
- ▶ Comité Stratégie et Investissements : 100%
- ▶ Comité des comptes : 86%

**COMPÉTENCES CLÉS**

- ▶ Finance
- ▶ Services de paiement et secteur bancaire
- ▶ Stratégie corporate et investissements

**Adresse professionnelle :**

SIX Group AG  
Pfungstweidstrasse 110  
CH-8021 Zurich, Suisse

**Nombre d'actions :** 750

**Date de naissance (et âge) :**

6 juin 1968 (52 ans)

**Nationalité :** suisse

**Date de première nomination :**

19 mars 2020

**Date de renouvellement :** N/A

**Date de fin du mandat :** AG 2021  
statuant sur les comptes de l'exercice 2020

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE**

Daniel Schmucki est membre du Comité Exécutif de SIX Group AG dont il est Directeur Financier depuis mars 2017. Entre 1994 et 1999, il occupe plusieurs fonctions financières au sein du groupe Bosch en Suisse et en Allemagne. En 1999, il devient Directeur du Contrôle de Gestion, des Opérations de Trésorerie, et des Relations Investisseurs de la société Flughafen Zürich AG, une fonction qu'il exerce pendant neuf ans. En 2008, il est nommé Directeur Financier et Managing Director de la division Global Airport Operations, et intègre le Comité Exécutif.

Daniel Schmucki est titulaire d'une qualification d'Expert-Comptable.

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

**Étranger :**

- ▶ Président du Conseil d'administration de SIX Global Services AG
- ▶ Administrateur de :
  - Swisskey AG
  - SIX Group Services AG
  - SIX SIS AG
  - SIX x-clear AG
  - SIX Securities Services AG
  - SIX Repo AG
  - SIX Swiss Exchange AG
  - Borsa e Mercados de Espana (BME)

**Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

**Étranger :**

- ▶ Administrateur de :
  - Flaschenpost Services AG (jusqu'en février 2020)
  - Aeropuerto do Bel Horizonte (jusqu'en février 2017)
  - Bangalore International Airport (jusqu'en février 2017)
  - Zurich Airport Latin America (jusqu'en février 2017)
  - Piavita AG (jusqu'en février 2017)
- ▶ Président du Conseil d'administration de Zurich Airport International AG (jusqu'en février 2017)
- ▶ Directeur Général Délégué et Directeur Financier de Flughafen Zurich AG\* (jusqu'en février 2017)

\* Société cotée.



## NAZAN SOMER ÖZELGIN

**Administratrice indépendante**

**Principales activités :**

- ▶ Administratrice indépendante de sociétés
- ▶ Consultante auprès des institutions financières

### TAUX D'ASSIDUITÉ 2020

**100%**

- ▶ Conseil d'administration : 100%

### COMPÉTENCES CLÉS

- ▶ Audit, risque, conformité
- ▶ Finances
- ▶ Secteur bancaire

#### Adresse professionnelle :

River Ouest  
80, Quai Voltaire  
95870 Bezons, France

**Nombre d'actions :** 1 571

#### Date de naissance (et âge) :

6 novembre 1963 (57 ans)

**Nationalité :** turque

#### Date de la première nomination :

28 octobre 2020

**Date du dernier renouvellement :** N/A

#### Date de fin du mandat : AG 2021

statuant sur les comptes  
de l'exercice 2020

## BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE

Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité des risques et du Comité des Nominations d'UniCredit (Roumanie). Elle est membre du conseil de surveillance et Présidente de Mapfre Insurance Turkey et Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Zagrebacka Banka (UniCredit Croatie) et membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques.

En plus de ces fonctions, Nazan Somer Özelgin intervient en qualité de conseil auprès de différentes banques européennes. Elle est également membre du Conseil d'administration et Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul, et dans le cadre de son engagement en faveur de la responsabilité sociale, membre du Comité Consultatif de Darussafaka (fondation turque dont la mission est axée sur l'éducation des enfants orphelins) et du Conseil des *Trustees* de la Bosphorus University d'Istanbul.

Nazan Somer Özelgin a occupé différentes fonctions au sein d'institutions bancaires : Vice-Présidente exécutive en charge de la banque de détail, membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş. (une des plus grandes banques privées de Turquie) de 2009 à 2018, Vice-Présidente Exécutive en charge de la banque des particuliers au sein de la banque turque Yapı ve Kredi Bankası (2000), Vice-Présidente Exécutive en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation (2003-2009), membre du Comité Exécutif en charge de la Direction de l'Activité Retail de bout en bout (2009 à 2018). Elle a conduit plusieurs projets de transformation dont notamment la transformation digitale de la banque.

De 1988 à 2000, elle a travaillé en qualité d'auditeur chez Arthur Andersen Istanbul, en charge de missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises du secteur bancaire et financier, de l'industrie, du commerce, du bâtiment et du tourisme, et en tant qu'associée en charge du secteur financier durant deux ans.

Elle a débuté sa carrière au sein de la compagnie pharmaceutique Pamer Sti au sein du département Finance et comptabilité.

Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University d'Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance et a obtenu son diplôme d'expert-comptable.

## LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2020

#### Au sein du groupe Worldline

- ▶ Aucun

#### À l'extérieur du groupe Worldline

- ▶ Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'Audit, membre du Comité des Risques et du Comité des nominations de UniCredit\* (Roumanie)
- ▶ Vice-Présidente du Conseil de surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des risques de Zagrebacka Banka\* (Croatie)
- ▶ Présidente du Conseil de surveillance de Mapfre Sigorta A.S Turkey
- ▶ Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul
- ▶ Membre de l'Advisory Board de Darussafaka (fondation)
- ▶ Membre du Conseil des *Trustees* de la Bosphorus University d'Istanbul

### Autres mandats et fonctions précédemment exercés au cours des 5 dernières années

#### Au sein du groupe Worldline

- ▶ Administratrice d'Ingenico Group SA (2019-2020)

#### À l'extérieur du groupe Worldline

- ▶ Membre du Conseil d'administration et des Comités d'Audit, et des Risques et Finance de Visa Europe (2003-2016)
- ▶ Membre du Comité des Rémunérations d'Unicredit (Roumanie)
- ▶ Membre du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'Audit, Risques et Finance de 441 Trust Company Limited, Royaume-Uni (2016-2017)
- ▶ Membre du Conseil d'administration et Présidente de Visa Turkish National Board (2003-2017)
- ▶ Membre du Conseil d'administration de Yapı Kredi Azerbaijan (2012-2017)
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Tani Pazarlama (Koç Holding CRM) (2014-2018)
- ▶ Vice-Président Exécutif et membre du Comité Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası (2000-2018)

\* Société cotée.



**JOHANNES DIJSSELHOF**

**Censeur**

**Principale activité :** Directeur Général de SIX Group AG

**TAUX D'ASSIDUITÉ 2020**

97%

- ▶ Conseil d'administration : 82%
- ▶ Comité Stratégie & Investissements : 100%
- ▶ Comité des comptes : 100%

**COMPÉTENCES CLÉS**

- ▶ Management
- ▶ Secteur bancaire et financier
- ▶ Technologie
- ▶ Stratégie corporate
- ▶ Services des paiements

**Adresse professionnelle :**

SIX Group AG  
Pfingstweidstrasse 110,  
8021 Zurich, Suisse

**Nombre d'actions :** N/A <sup>(1)</sup>

**Date de naissance (et âge) :**

4 octobre 1965 (55 ans)

**Nationalité :** néerlandaise

**Date de première nomination :**

19 mars 2020

**Date de renouvellement :** 9 juin 2020

**Date de fin du mandat :** AG 2021

statuant sur les comptes  
de l'exercice 2020

**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE – DOMAINES D'EXPERTISE**

Johannes Dijsselhof rejoint SIX Group AG en janvier 2018 en tant que Directeur Général. Diplômé en informatique et en administration des affaires, il a une longue expérience de la gestion internationale dans le secteur financier. Il a précédemment occupé des postes au sein d'ABN Amro Bank, la Royal Bank of Scotland et à l'ANZ Australia & New Zealand Banking Group dans divers pays, notamment à Hong-Kong et à Singapour. Son rôle le plus récent a été celui de Chef des opérations (Chief Operating Officer de 2014 à juin 2017) et de Directeur Général par intérim (2015) à Euronext N.V. à Amsterdam.

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS  
DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES**

**Autres mandats et fonctions exercés  
au 31 décembre 2020**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

- ▶ Directeur Général de SIX Group AG
- ▶ Président du Conseil d'administration de BME

**Autres mandats et fonctions précédemment  
exercés au cours des 5 dernières années**

**Au sein du groupe Worldline**

Aucun

**À l'extérieur du groupe Worldline**

- ▶ Chef des opérations Euronext N.V. Amsterdam a.i. (2014 – 2017)

(1) Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Censeur est exempté de l'obligation de détenir des actions de la Société.

# RÉMUNÉRATIONS

## POLITIQUE DE REMUNERATION 2021 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

La politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux de Worldline a été établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Pour de plus

amples informations concernant la politique de rémunération 2021, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020 (Section G.3.1).

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2020 SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 (ancien article L.225-100) du Code de commerce, les montants et éléments présentés ci-dessous, résultant de la mise en œuvre des politiques de rémunération 2020 des mandataires

sociaux approuvées par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2021. Ils font intégralement partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

### Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle 2020

La rémunération variable annuelle due à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général et à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2020 s'élève respectivement à 403 776 euros<sup>(1)</sup>

et 196 280 euros<sup>(1)</sup> et correspond à un paiement de 56,08% de leur rémunération variable cible annuelle respective, et à un paiement de 64,86% de leur rémunération fixe annuelle respective.

Pour l'exercice 2020, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué, ainsi que le taux de paiement moyen des objectifs annuels sont les suivants :

2020	Poids	Taux de paiement
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	40%	27,3%
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	51,8%
Flux de trésorerie disponible du Groupe	30%	98,7%

Objectifs 2020	Premier semestre		Deuxième semestre	
	Poids	Païement *	Poids	Païement *
Croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe	40%	0%	40%	54,7%
Excédent Brut Opérationnel du Groupe (EBO/OMDA)	30%	0%	30%	103,6%
Flux de trésorerie du Groupe <sup>(1)</sup>	30%	81,3%	30%	116,1%
<b>PAIEMENT EN % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE (SUR UNE BASE SEMESTRIELLE)</b>		<b>24,39%</b>		<b>87,77%</b>

\* Après application de la courbe d'élasticité plafonnée à 130%.

(1) Avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

(1) Il est rappelé que :

- le Président-Directeur Général a informé le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2020 qu'il renonçait au bénéfice de toute augmentation de sa rémunération annuelle variable pour 2020 (la rémunération variable revue s'élevait à 850 000 euros) ; et que
- le Directeur Général Délégué a informé le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2020 qu'il renonçait au bénéfice de toute augmentation de sa rémunération annuelle variable pour 2020 (la rémunération variable revue s'élevait à 450 000 euros).

## Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général

La politique de rémunération 2020 pour le Directeur Général a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 9 juin 2020 (28<sup>ème</sup> résolution). Les éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Gilles Grapinet en 2020 sont conformes

à cette politique. Pour de plus amples informations sur la rémunération 2020 des mandataires sociaux, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.2.2).

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Gilles Grapinet au titre de l'exercice 2020 et qui sont soumis au vote de l'Assemblée Générale annuelle :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	622 500	622 500	Rémunération fixe versée et attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions de Directeur Général de Worldline en 2020.
Rémunération variable annuelle	711 457 *	403 776 **	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2019 et versé en 2020 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2019. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2020 et qui sera versé en 2021 après approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2021.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	0	190 773	Octroi de 25 850 options de souscription ou d'achat d'actions à Monsieur Gilles Grapinet.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	0	1 087 251	Octroi de 25 850 actions de performance à Monsieur Gilles Grapinet.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
Rémunération attribuée aux administrateurs et au Président du Conseil d'administration	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet au titre de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Worldline conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs et au Président-Directeur Général.
Avantages en nature	6 998	6 998	Monsieur Gilles Grapinet a bénéficié en 2020 d'une voiture de fonction avec chauffeur, d'une visite médicale annuelle et d'un conseiller patrimonial.
Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire	0	0	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet en 2020.
Garantie compensatrice en cas de départ contraint	0	0	Aucun montant n'a été versé/attribué à Monsieur Gilles Grapinet en 2020 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Worldline.
Régimes de prévoyance (cotisations employeur)	5 278	5 278	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Rémunération payée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Aucune rémunération n'a été versée/attribuée à Monsieur Gilles Grapinet par une société dans le périmètre de consolidation.
Indemnités de départ et de non-concurrence			Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Gilles Grapinet ne le prévoyant pas.
<b>TOTAL</b>	<b>1 346 233</b>	<b>2 316 576</b>	

(1) Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

## RÉMUNÉRATIONS

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué

La politique de rémunération 2020 pour le Directeur Général Délégué a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 9 juin 2020 (29<sup>e</sup> résolution). Les éléments composant la rémunération totale et avantages en nature payés ou attribués à Monsieur Marc-Henri Desportes sont conformes

à cette politique. Pour de plus amples informations sur la rémunération 2020 des mandataires sociaux, les actionnaires sont invités à se référer au Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.2.3).

Le tableau ci-dessous reprend les éléments de la rémunération versés ou attribués à Monsieur Marc-Henri Desportes qui sont soumis au vote de l'Assemblée Générale annuelle :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Rémunération fixe annuelle	350 000	350 000	Rémunération fixe versée et attribuée à Monsieur Marc-Henri Desportes au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Worldline en 2020.
Rémunération variable annuelle	356 053 *	196 280 **	* Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2019 et versé en 2020 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020) – pour de plus amples informations, voir le Document d'Enregistrement Universel 2019. ** Montant attribué au titre de l'exercice clos en 2020 et qui sera versé en 2021 après approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2020.
Valorisation des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	0	98 892 <sup>(1)</sup>	Octroi de 13 400 options de souscription ou d'achat d'actions au profit de Monsieur Marc-Henri Desportes.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	0	563 604 <sup>(1)</sup>	Octroi de 13 400 actions de performance au profit de Monsieur Marc-Henri Desportes.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
Rémunération attribuée aux administrateurs	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, Marc-Henri Desportes ne détenant pas de mandat au sein du Conseil d'administration de Worldline.
Avantages en nature	3 832	3 832	Monsieur Marc-Henri Desportes bénéficie d'une voiture de fonction sans chauffeur, d'une visite médicale annuelle ainsi que d'un conseiller patrimonial.
Régimes de retraite complémentaire et supplémentaire	0	0	Monsieur Marc-Henri Desportes ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire et supplémentaire.
Rémunération payée par une société dans le périmètre de consolidation	0	0	Monsieur Marc-Henri Desportes ne perçoit aucune rémunération au titre de sa fonction de Directeur Général d'Ingenico Group SA.
Régimes de prévoyance (cotisations employeur)	5 278	5 278	Montant correspondant aux cotisations employeur au régime de prévoyance et au régime de soins de santé.
Indemnités de départ et de non-concurrence)			Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération de Monsieur Marc-Henri Desportes ne le prévoyant pas.
<b>TOTAL</b>	<b>715 163</b>	<b>1 217 886</b>	

(1) Juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés.

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## STATUANT À TITRE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**1<sup>ère</sup> résolution**)
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**2<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**3<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation des conventions conclues entre Worldline et SIX Group AG – *Second Settlement Agreement* et *Lock-up Agreement* – en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (**4<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation d'un avenant au *Business Combination Agreement* conclu entre Worldline et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV) en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce (**5<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Renouvellement de Madame Agnès Audier en qualité d'administratrice (**6<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Renouvellement de Madame Nazan Somer Özelgin en qualité d'administratrice (**7<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Renouvellement de Madame Danielle Lagarde en qualité d'administratrice (**8<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Renouvellement de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen en qualité d'administrateur (**9<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Renouvellement de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur (**10<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Renouvellement de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur (**11<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (**12<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général (**13<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (**14<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2021 (**15<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué pour 2021 (**16<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour 2021 (**17<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour 2021 (**18<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société (**19<sup>ème</sup> résolution**)

### STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (**20<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission **sans droit préférentiel de souscription**, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances **avec faculté de souscription des actionnaires par priorité** (**21<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission **sans droit préférentiel de souscription** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**22<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (**23<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription et **en rémunération d'apports en nature** portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (*hors le cas d'une offre publique d'échange*) (**24<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées (**25<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe** (**26<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société **avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères** de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés (**27<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (**28<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (**29<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la Société de ses activités opérationnelles et commerciales et des fonctions supports associées au profit de la société Worldline France SAS, filiale à 100% de la Société ; approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération (**30<sup>ème</sup> résolution**)
- ▶ Pouvoirs (**31<sup>ème</sup> résolution**)

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SUR LES RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale mixte le 20 mai 2021 aux fins de soumettre à votre approbation les 31 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration (le « **Conseil** ») le 7 avril 2021 :

- ▶ les 19 premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme ordinaire ;
- ▶ les 20<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- ▶ la dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Compte tenu du contexte actuel lié à la pandémie de Coronavirus (Covid-19), en particulier le maintien de l'état d'urgence sanitaire en France, et conformément aux dispositions du décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2021, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, cette Assemblée Générale se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2021, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 qui identifie les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2020.

Nous vous présentons dans le présent rapport les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée Générale.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

#### PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Nous vous demandons aux termes des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les comptes présentés ont été établis, pour les comptes annuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et, pour les comptes consolidés, en conformité avec la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les résultats de l'exercice 2020 sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société (section E).

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 173 143,12 euros.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2020, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir une perte de 50 368 494,83 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2020 à un montant de 173 143,12 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2020, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

##### TROISIÈME RÉSOLUTION

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant ressortir une perte de (50 368 494,83) euros, il vous est proposé, aux termes de la 3<sup>ème</sup> résolution, de l'affecter au compte de report à nouveau.

*En euros*

Résultat de l'exercice	-50 368 494,83
Report à nouveau antérieur	+173 251 749,12
Soit un montant distribuable de	122 883 254,29
<b>À affecter comme suit</b>	
Au report à nouveau	122 883 254,29

Il est rappelé que le Groupe a pour objectif de distribuer des dividendes à hauteur d'environ 25% de son résultat net consolidé, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de sa politique de croissance externe. Tenant compte de la priorité stratégique donnée en 2021 par le Groupe de poursuivre son développement et qui requiert que Worldline préserve ses marges de manœuvre financières, le Conseil a décidé de proposer aux actionnaires de ne pas distribuer de dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice 2020 :

*En euros*

Résultat de l'exercice	-50 368 494,83
Report à nouveau antérieur	+173 251 749,12
Soit un montant distribuable de	122 883 254,29
<b>À affecter comme suit</b>	
Au report à nouveau	122 883 254,29

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020.

## **Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

### **QUATRIÈME ET CINQUIÈME RÉSOLUTIONS**

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui sont mentionnées dans ledit rapport spécial et auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

À cet égard, les actionnaires sont invités à se prononcer sur les conventions suivantes :

- ▶ une convention de langue anglaise intitulée « *Second Settlement Agreement* » conclue entre Worldline et SIX Group AG dans le cadre de la finalisation de certaines actions faisant suite à l'acquisition de SIX Payment Services réalisée le 30 novembre 2018 et ayant notamment pour objet de finaliser et arrêter définitivement les comptes de réalisation de l'acquisition, de formaliser l'engagement de SIX Group AG de payer à Worldline le montant de l'ajustement de prix fixé à CHF 58 975 000, de renoncer à se prévaloir à nouveau des sujets qui ont été pris en compte dans les comptes définitifs de réalisation de l'opération et de résoudre certains sujets pendants à la suite de la réalisation de l'acquisition, ainsi que de convenir d'un engagement de SIX Group AG d'indemniser Worldline à hauteur d'un montant maximum de CHF 2 800 000 des conséquences éventuelles d'un litige en cours ;
- ▶ une convention de langue anglaise intitulée « *Lock-up Agreement* » conclue entre Worldline et SIX Group AG formalisant l'engagement d'incessibilité des actions Worldline détenues par SIX Group AG pendant la période comprise entre le 28 octobre 2020 et le 30 juin 2021, et aux termes duquel SIX Group AG s'engage principalement à ne transférer ni accepter de transférer, directement ou indirectement, aucune de ses actions Worldline (ou autres titres Worldline), ne conclure aucun dérivé ni aucun autre accord ou opération ayant des effets ou des conséquences économiques substantiellement similaires relativement à ses actions Worldline et ne pas annoncer publiquement son intention d'effectuer l'une des opérations mentionnées ci-avant. Toutefois, la convention prévoit que l'engagement d'incessibilité ainsi prévu ne s'applique pas dans le cadre : (i) d'un transfert intragroupe sous réserve de reprise de l'engagement par l'entité cessionnaire ou (ii) d'une émission d'obligations échangeables en actions Worldline aux fins de financer une opération annoncée publiquement par SIX Group AG, à condition que le montant total en principal des obligations échangeables en actions émises par SIX Group AG ne dépasse pas 750 millions d'euros.

Dans le cadre de l'examen desdites conventions conclues entre la Société et SIX Group AG, préalablement à leur autorisation, le Conseil a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société, s'agissant du *Second Settlement Agreement*, de finaliser les actions post-closing résultant de l'acquisition de SIX Payment Services et, s'agissant du *Lock-up Agreement*, d'avoir l'entier soutien de SIX Group AG, un des actionnaires de référence de la Société, pour mener à bien le projet de rapprochement entre Worldline et Ingenico ;

- ▶ un avenant au *Business Combination Agreement* conclu avec Deutscher Sparkassenverlag GmbH (« **DSV Group** ») : cet avenant a été autorisé par le Conseil le 21 janvier 2021 et amende le contrat de langue anglaise *Business Combination Agreement* (ci-après « **BCA** ») conclu le 8 juin 2020 entre, notamment, Worldline, Ingenico Group SA (« **Ingenico** »), DSV Group et Payone dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico et ayant notamment pour objet de définir les conditions liées à l'opération d'apport par Worldline de ses activités de services aux commerçants en Allemagne et en Autriche au profit de Payone et liées à l'opération d'acquisition par le groupe Worldline de l'activité Suisse de Payone (joint-venture créée avec DSV Group).

Cet avenant prévoit notamment le report de la date ultime de la réalisation des conditions suspensives à l'opération d'apport et précise les dates de réalisation et de signature, la description de modèles transitoires de transfert de contrats dont le terme de l'un d'eux, s'il excède celui prévu par l'avenant, est lié au paiement d'une indemnité par Worldline à Payone GmbH et plafonné à 1,5 million d'euros, la formalisation de l'accord sur les comptes de référence et la formalisation d'un mécanisme d'ajustement, pré et post-réalisation, des frais liés aux services entre les sociétés parties à l'apport pouvant donner lieu, dans certaines hypothèses, à une indemnisation au bénéfice de Payone.

Le Conseil a en effet considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de renforcer sa position au sein de Payone en ligne avec sa communication au marché faite en février 2020 dans le cadre de l'acquisition Ingenico.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 18 décembre 2020, le Conseil s'est par ailleurs prononcé sur l'intérêt de poursuivre, en 2021, les conventions conclues lors d'exercices antérieurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Pour ces dernières, il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre acte des informations relatives auxdites conventions.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation des conventions conclues entre Worldline et SIX Group AG – *Second Settlement Agreement* et *Lock-up Agreement* – en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées, en particulier les termes des conventions de langue anglaise intitulées « *Second Settlement Agreement* » et « *Lock-up Agreement* » conclues entre la Société et SIX Group AG mentionnées dans ce rapport en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Approbation d'un avenant au *Business Combination Agreement* conclu entre Worldline et Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV) en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que les conventions qui y sont mentionnées, en particulier l'avenant au *Business Combination Agreement* conclu avec Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV) mentionné dans ce rapport en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Composition du Conseil d'administration

#### SIXIÈME À ONZIÈME RÉSOLUTIONS

Les 6<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions ont pour objet de vous proposer le renouvellement de cinq administrateurs et du censeur.

Le Conseil comprend dix-sept membres, dont onze ont été qualifiés d'administrateurs indépendants par le Conseil, sur le fondement des critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** »), auxquels s'ajoutent deux administrateurs représentant les salariés. Le Conseil comprend par ailleurs un censeur et un représentant du Comité Social et Économique (ces derniers n'ayant pas de droit de vote). Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le Conseil est renouvelé chaque année par roulement portant sur le tiers de ses membres.

La composition actuelle du Conseil résulte d'un équilibre soigneusement pesé afin de tenir compte des accords passés et existants découlant des opérations réalisées par le Groupe (en particulier l'acquisition de SIX Payment Services en 2018 et celle d'Ingenico en 2020), de la représentation adéquate des principaux actionnaires (au regard de leurs poids en capital et en droits de vote et de leurs intentions quant à leurs participations dans Worldline) et des partenaires stratégiques (comme SIX Group AG, principal actionnaire et partenaire commercial, Bpifrance, actionnaire significatif de la Société, et DSV Group, partenaire dans le cadre de la joint-venture Payone). Cet équilibre prend également en compte le niveau d'indépendance, la mixité, la diversité, les compétences nécessaires au Conseil et l'intégration de nouveaux administrateurs issus d'Ingenico en cohérence avec le niveau de capitalisation boursière des deux groupes au moment de l'annonce de l'offre amicale d'acquisition d'Ingenico par Worldline.

La taille du Conseil résulte de la recherche de cet équilibre et de la volonté de s'élargir dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico afin d'en refléter le caractère amical et inclusif et de favoriser l'intégration d'Ingenico. Le Comité des Nominations a initié des discussions et des travaux en vue d'une possible réduction du nombre d'administrateurs qui donneront lieu ultérieurement à des propositions et recommandations. L'objectif est, à terme et le moment venu, de permettre au Conseil de retrouver une taille plus en ligne avec la taille habituelle de Conseils d'administration de sociétés comparables. Néanmoins, le Conseil, sur recommandation du Comité des Nominations, estime qu'il convient d'abord de favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs issus d'Ingenico dans les meilleures conditions et d'avoir une meilleure visibilité sur le fonctionnement du Conseil dans sa nouvelle composition avant que des options et des recommandations ne soient formulées et discutées.

C'est dans ce contexte et avec cet objectif qu'il vous est ainsi proposé, aux termes des 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> résolutions, sur les recommandations du Comité des Nominations, de renouveler les mandats de Mesdames Agnès Audier, Nazan Somer Özelgin, Danielle Lagarde et de Messieurs Lorenz von Habsburg Lothringen et Daniel Schmucki, dont les mandats respectifs arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera appelée à se prononcer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est également demandé, aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution, de reconduire Monsieur Johannes Dijsselhof dans ses fonctions de censeur du Conseil, pour une durée d'un an.

À l'occasion de l'examen des candidatures au renouvellement, le Conseil a notamment pris en considération, d'une part, les contraintes légales, les recommandations du Code AFEP-MEDEF et les meilleures pratiques de place en matière de gouvernance, d'autre part, ses objectifs en matière de diversité des genres, de nationalités et d'indépendance ; et

a également réexaminé le profil des candidats, leur expérience et leurs compétences utiles au Conseil, en particulier en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Le Conseil a également tenu compte de leur précieuse contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités, tant en termes de compétences que d'engagement personnel, ainsi que de leurs taux de participation individuels très élevés prouvant ainsi leur engagement. Le Conseil s'est également assuré que les membres dont le mandat arrive à échéance n'occupent pas un nombre excessif de postes d'administrateurs dans d'autres sociétés, en particulier dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du Conseil de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Le Conseil a par ailleurs décidé que si le mandat d'administrateur de Mesdames Agnès Audier, Danielle Lagarde et de Messieurs Lorenz von Habsburg Lothringen et Daniel Schmucki était renouvelé par les actionnaires, ils continueraient d'exercer leurs fonctions respectives au sein des Comités spécialisés du Conseil.

Il importe de préciser que les durées de mandat proposées sont conformes au processus de renouvellement échelonné prévu par l'article 14 des statuts de la Société.

Il est rappelé que le Conseil fonctionne avec un ou deux censeurs, chacun contribuant utilement aux travaux du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, depuis l'acquisition de SIX Payment Services en 2018 à l'occasion de laquelle il avait été convenu que SIX Group AG soit représenté par deux administrateurs et un censeur.

En outre, dans la lignée des accords conclus avec SIX Group AG lors de l'acquisition de SIX Payment Services, puis conformément aux accords conclus en 2020 dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico (en particulier le *Business Combination Agreement* conclu entre Worldline et Ingenico et la Lettre-Accord conclue entre Worldline et SIX Group AG décrits à la section E.8 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes), il avait été décidé que la nouvelle gouvernance de Worldline refléterait la position d'actionnaire stratégique de SIX Group AG alors qu'Atos SE n'avait plus de représentant au Conseil à la suite de son désengagement progressif de Worldline, tout en assurant par ailleurs un juste équilibre au sein du Conseil notamment en termes d'indépendance et de représentation actionnariale.

C'est dans ce cadre où le Conseil avait vocation à être élargi de 10 à 17 membres (compte non tenu des administrateurs représentant les salariés) pour accueillir de nouveaux administrateurs issus d'Ingenico que la Lettre-Accord du 2 février 2020 (telle qu'amendée le 4 mai 2020) a été conclue entre Worldline et SIX Group AG pour prévoir, au regard de la confirmation de SIX Group AG selon laquelle Worldline est un investissement à moyen et long terme hautement stratégique pour SIX Group AG, que cette dernière aurait droit de proposer la nomination d'un troisième membre du Conseil tant que SIX Group AG détient au moins 15% des droits de vote de Worldline et de l'entité combinée à compter de la réalisation de l'acquisition d'Ingenico.

Comme cela avait été annoncé lors de l'opération avec Ingenico, SIX Group AG a pris un engagement de conservation de ses titres Worldline aux conditions précédemment décrites pendant la période comprise entre le 28 octobre 2020 et le 30 juin 2021 (objet de la 4<sup>ème</sup> résolution).

Lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2020, les actionnaires avaient approuvé la Lettre-Accord conclue avec SIX Group AG et ratifié la cooptation de Monsieur Daniel Schmucki, ancien censeur devenant le troisième administrateur nommé sur proposition de SIX Group AG conformément à cette Lettre-Accord, et la nomination de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur (en remplacement de Monsieur Daniel Schmucki devenu administrateur).

La représentation de SIX Group AG au Conseil résulte donc d'un long processus, sous la conduite du Comité des Nominations, visant à constituer un Conseil équilibré à la suite de l'acquisition d'Ingenico et intégrant une représentation adéquate de ses actionnaires principaux et en particulier le premier d'entre eux, SIX Group AG, dans le contexte d'un projet de transaction stratégique.

Le Conseil a ainsi considéré que la représentation de SIX Group AG au Conseil avec trois administrateurs et un censeur permettait, en cohérence avec les accords conclus avec SIX Group AG, d'atteindre cet équilibre tout en reflétant le statut d'actionnaire principal de SIX Group AG, son soutien déterminant pour le développement du Groupe depuis l'acquisition de SIX Payment Services et en particulier pour la réalisation de l'opération avec Ingenico, son engagement de conservation de sa participation dans Worldline jusqu'au 30 juin 2021 tel qu'il avait été prévu lors de l'annonce de l'acquisition d'Ingenico, ainsi que son statut de partenaire commercial clé du Groupe, tout en évitant l'écueil d'une surreprésentation de SIX Group AG.

SIX Group AG demeure l'actionnaire principal de la Société avec 10,69% du capital social et 18,90% des droits de vote au 31 janvier 2021.

SIX Group AG a réaffirmé la valeur hautement stratégique de son investissement dans Worldline et son intention de rester un actionnaire à moyen/long terme lors de l'acquisition d'Ingenico et a pris un nouvel engagement de conservation des titres Worldline aux termes du *Lock-up Agreement* sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer aux termes de la 4<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale. La stabilité actionnariale encore illustrée par le dernier engagement de SIX Group AG a été déterminante pour assurer la réalisation de l'opération avec Ingenico et favorise sa bonne intégration.

Il est en outre rappelé que la fonction de censeur était précédemment assurée par Gilles Arditti et Daniel Schmucki (ce dernier représentant alors SIX Group AG, actionnaire stratégique de la Société), la Société considérant cette position de censeur comme un vivier potentiel à la fonction d'administrateur, permettant ainsi aux personnes pressenties pour occuper le cas échéant un poste d'administrateur de se familiariser au préalable avec la Société, ses activités

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

et sa stratégie. Cette approche aurait vocation à être poursuivie s'il était nécessaire à l'avenir de nommer un nouvel administrateur pour SIX Group AG.

Les notices biographiques des administrateurs figurent à la section G.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et également dans la brochure de convocation de la présente Assemblée Générale pour ceux dont le renouvellement est présenté à l'approbation des actionnaires. Il est à noter qu'à l'issue de votre Assemblée Générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre Conseil restera composé de 65% de membres indépendants, soit bien davantage que ne le recommande le Code AFEP-MEDEF (article 8.3). Il comprendra par ailleurs 7 femmes, soit 41% de son effectif conformément aux dispositions légales.

### **Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Agnès Audier**

Madame Agnès Audier a été désignée le 28 octobre 2020 en qualité d'administratrice et occupe par ailleurs les fonctions de membre du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale. Cette dernière occupait précédemment les fonctions d'administratrice au sein d'Ingenico. Madame Agnès Audier a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité. Elle est *senior advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG) et consultante spécialisée dans les enjeux digitaux, sociétaux et humains ainsi que dans les projets de transformation. Elle a également développé une forte expertise dans l'accompagnement des start-up et les secteurs Tech et Health-Tech. Son taux de participation aux réunions est de 100% depuis son arrivée en octobre et elle s'est parfaitement intégrée. En tant qu'administratrice, Madame Agnès Audier continuera d'enrichir le Conseil de sa connaissance du secteur de la Tech ainsi que de ses compétences notamment en matière sociétale acquises au cours de ses diverses expériences. En outre, son expérience en tant que membre du Conseil d'administration d'Ingenico est clé dans le contexte actuel de l'intégration d'Ingenico au sein de Worldline. En outre, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Madame Agnès Audier pouvait être qualifiée de membre indépendant du Conseil.

### **Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Nazan Somer Özelgin**

Madame Nazan Somer Özelgin a été désignée le 28 octobre 2020 en qualité d'administratrice. Cette dernière occupait précédemment les fonctions d'administratrice au sein d'Ingenico. Madame Nazan Somer Özelgin a occupé par le passé et occupe actuellement des postes à forte responsabilité, notamment en qualité de membre non-exécutif du Conseil de surveillance d'Unicredit (Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) et Mapfre Insurance (Turquie). En tant qu'administratrice, Madame Nazan Somer Özelgin continuera de faire bénéficier le Conseil de sa très large connaissance du secteur bancaire ainsi que de ses compétences notamment en matière financière, audit, risque et conformité. Son taux de participation aux réunions est de 100% depuis son arrivée en octobre et elle s'est parfaitement intégrée. Son expérience au sein du Conseil d'administration d'Ingenico est clé dans le cadre du processus actuel d'intégration d'Ingenico au sein de Worldline. En outre, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Madame Nazan Somer Özelgin pouvait être qualifiée de membre indépendant du Conseil.

### **Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Danielle Lagarde**

Madame Danielle Lagarde est administratrice de la Société depuis le 12 décembre 2016. Depuis sa nomination, le Conseil a noté l'importante contribution de Madame Danielle Lagarde aux travaux du Conseil et de ses Comités, comme le reflète son excellent taux de présence aux réunions. Madame Danielle Lagarde participe activement aux travaux portant notamment sur la gouvernance de la Société, la responsabilité sociétale et environnementale et les aspects de rémunération et de nomination, en particulier dans le cadre de ses fonctions de Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale et de ses fonctions au sein du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations. Cette dernière continuera d'apporter sa nécessaire et utile contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités et fera bénéficier de sa riche expérience et importance connaissance en matière de ressources humaines de même qu'en matière de responsabilité sociale et de gouvernance. En outre, le Conseil a considéré, sur recommandation du Comité des Nominations, que Madame Danielle Lagarde pouvait être qualifiée de membre indépendant du Conseil.

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen**

Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen a été nommé administrateur sur proposition de SIX Group AG le 30 avril 2019. Comme le reflètent ses excellents taux de participation aux réunions en 2019 et en 2020, Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen a largement contribué aux travaux du Conseil et de ses Comités, en particulier, aux travaux sur la gouvernance de la Société dans le cadre de ses fonctions de Président du Comité des Nominations et de Vice-Président du Comité des Rémunérations. En sa qualité d'administrateur, Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen continuera de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance approfondie du secteur bancaire et financier ainsi que de son expérience en matière de gouvernance et d'investissements. La proposition de renouvellement de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'historique des accords conclus avec SIX Group AG et présentés ci-avant.

### **Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Schmucki**

Monsieur Daniel Schmucki a occupé les fonctions de censeur du Conseil du 30 novembre 2018 au 19 mars 2020 avant d'être désigné, le 19 mars 2020, aux fonctions d'administrateur, ces nominations ayant été réalisées sur proposition de SIX Groupe AG conformément aux accords conclus avec la Société précédemment rappelés. Depuis son entrée au Conseil, Monsieur Daniel Schmucki a fortement contribué aux travaux du Conseil et de ses Comités, ainsi que le reflète son taux de présence individuel en 2020. Monsieur Daniel Schmucki partage régulièrement ses observations de qualité notamment grâce à sa connaissance approfondie des sujets financiers et de l'activité de paiement et de SIX

Payment Services. En tant qu'administrateur, Monsieur Daniel Schmucki continuera d'apporter au Conseil son importante expérience en finance, acquise dans le cadre de ses expériences et sa position actuelle de Directeur financier de SIX Group AG. La proposition de renouvellement de Monsieur Daniel Schmucki s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'historique des accords conclus avec SIX Group AG et présentés ci-avant.

#### **Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Johannes Dijsselhof**

Monsieur Johannes Dijsselhof a été désigné aux fonctions de censeur le 19 mars 2020 sur proposition de SIX Group AG, succédant à Monsieur Daniel Schmucki, ce dernier ayant été désigné en qualité d'administrateur comme indiqué ci-avant. Monsieur Johannes Dijsselhof est Directeur Général de SIX Group AG et, en tant que censeur, fait bénéficier le Conseil de son expérience de longue date dans la banque, la finance et le secteur des paiements. Son fort taux de participation aux réunions reflète son implication dans les travaux du Conseil dont il fait bénéficier de ses contributions de qualité. La participation du Directeur Général de SIX Group AG dans la gouvernance est dans l'intérêt de la Société et atteste de la portée stratégique, pour SIX Group AG, de sa participation dans Worldline. La proposition de renouvellement de Monsieur Johannes Dijsselhof s'inscrit également dans le cadre de l'historique des accords conclus avec SIX Group AG et présentés ci-avant.

#### **SIXIÈME RÉSOLUTION**

##### **Renouvellement de Madame Agnès Audier en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Agnès Audier vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

#### **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

##### **Renouvellement de Madame Nazan Somer Özelgin en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Nazan Somer Özelgin vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

##### **Renouvellement de Madame Danielle Lagarde en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Danielle Lagarde vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

#### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

##### **Renouvellement de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Lorenz von Habsburg Lothringen vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

##### **Renouvellement de Monsieur Daniel Schmucki en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Schmucki vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos en 2023.

#### **ONZIÈME RÉSOLUTION**

##### **Renouvellement de Monsieur Johannes Dijsselhof en qualité de censeur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de censeur de Monsieur Johannes Dijsselhof arrive à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée d'un (1) an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

## **Rémunération des mandataires sociaux**

### **DOUZIÈME À DIX-HUITIÈME RÉSOLUTIONS**

Les 12<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L. 22-10-8, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 (anciennement articles L. 225-37-2, L. 225-37-3 et L. 225-100) du Code de commerce.

#### **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 (anciennement article L. 225-37-3) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux (12<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 (anciennement article L. 225-100) du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (anciennement article L. 225-37-3) du Code de commerce concernant les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, section G.3.2.

#### **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général (13<sup>ème</sup> résolution) et Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué (14<sup>ème</sup> résolution)**

Dans le cadre des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 (anciennement article L. 225-100) du Code de commerce, d'approuver les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Gilles Grapinet (Président-Directeur Général) et à Monsieur Marc-Henri Desportes (Directeur Général Délégué), à raison de leur mandat, en application de la politique de rémunération 2020, tels que décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, sections G.3.2.2 et G.3.2.3, et dont un extrait figure dans la brochure de convocation de la présente assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 (anciennement article L. 225-37-2) du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long-terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant pour l'exercice 2020 ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la Société tenue le 9 juin 2020 (25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, les éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué, objet des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans le cadre du vote ex-post.

#### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour 2021 (15<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions)**

Dans le cadre des 15<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions, il vous est demandé, en application du paragraphe II de l'article L. 22-10-8 (ancien article L. 225-37-2) du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux à raison de leur mandat, pour l'exercice 2021. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil sur recommandation du Comité des Rémunérations sont décrits dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, section G.3.1.2. Sagissant du Président du Conseil d'administration, la politique de rémunération soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre de la nomination de Bernard Bourigeaud à la fin du troisième trimestre 2021 en cette qualité (pour plus d'information, voir Section G.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020).

En application de l'article L. 22-10-34 (ancien article L. 225-100) du Code de commerce, le versement des montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos en 2021 pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et le Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 22-10-34 (ancien article L. 225-100) du Code de commerce :

- ▶ en cas de vote négatif des résolutions relatives à la politique de rémunération, le Conseil devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du Conseil au titre de l'article L. 22-10-14 (ancien article L.225-45) du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- ▶ les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué, objet des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions, ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de la personne concernée dans le cadre du vote ex-post.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, à raison de leur mandat, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.2).

**TREIZIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, Président-Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application des dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Grapinet, à raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.2.2).

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc-Henri Desportes, à raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la Société et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.2.3).

**QUINZIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général pour 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général à raison de son mandat, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.1.4).

**SEIZIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué pour 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué à raison de son mandat, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.1.5.).

**DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.1.2).

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

**Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants à raison de leur mandat, pour l'exercice 2021, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 (section G.3.1.3).

## **Programme de rachat d'actions**

### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2020 a renouvelé dans le cadre de sa 30<sup>ème</sup> résolution, l'autorisation donnée au Conseil d'opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 22-10-62 (anciennement article L. 225-209) du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2020 dans le cadre du contrat de liquidité :

- ▶ 236 478 actions ont été achetées pour un prix total de 17 300 086,92 euros, soit à un cours moyen de 73,237 euros par action ;
- ▶ 236 478 actions ont été vendues pour un prix total de 17 318 851,04 euros, soit à un cours moyen de 73,157 euros par action.

Il vous est proposé, aux termes de la 19<sup>ème</sup> résolution, de renouveler au bénéfice de votre Conseil, pour une durée de 18 mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces rachats pourront être effectués pour des finalités identiques, notamment en vue de :

- ▶ l'animation du marché de l'action et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ▶ leur annulation, totale ou partielle, par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 31<sup>ème</sup> résolution l'Assemblée Générale du 9 juin 2020.

Cette autorisation ne pourrait être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société à quelque moment que ce soit (soit, à titre indicatif, un nombre maximum de 27 913 550 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2020).

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 115 euros (hors frais) par action. Ainsi, le montant maximum des fonds destiné au programme de rachat s'élèverait à 3 210 058 250,00 euros sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2020.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, et annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2020 aux termes de sa 30<sup>ème</sup> résolution pour la fraction non utilisée par le Conseil.

### **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la

mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après.

Ces achats pourront être effectués afin, notamment :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'AMF ;
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

(iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iv) de plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par des entités acquises par la Société et (v) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable ; ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 31<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2020.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

**La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.**

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2020, un plafond de 27 913 550 actions), à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder **5% de son capital social** et (ii) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront

atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximal d'achat à **115 euros (hors frais) par action**. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 3 210 058 250 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2020 pour illustration, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital à tout moment.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et/ou, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale et l'adoption de la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 9 juin 2020 dans sa 30<sup>ème</sup> résolution.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **Délégations financières à conférer au Conseil d'administration pour émettre des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

#### **VINGTIÈME À VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTIONS**

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 9 juin 2020 a délégué au Conseil sa compétence pour augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires, et dont le Conseil a fait usage au cours de l'exercice 2020, en particulier dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico et du financement de cette opération.

Le Conseil a par ailleurs utilisé les autorisations qui lui ont été consenties :

- ▶ d'attribuer des actions de performance ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions et d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices à l'effet de servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance au cours de l'exercice 2020 ;
- ▶ d'augmenter le capital social de la Société au profit des salariés dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié « Boost 2020 ».

Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite en 2020 de ces délégations et autorisations est présenté à la section G.5 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et dans la brochure de convocation de la présente Assemblée Générale.

Outre le renouvellement des délégations financières arrivant à échéance en 2021 et qu'il est proposé aux actionnaires de reconduire, le Conseil propose par ailleurs aux actionnaires de substituer à certaines délégations financières existantes, de nouvelles délégations pour augmenter le capital afin que les plafonds exprimés en pourcentage du capital tiennent compte des opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2020, en particulier l'augmentation de capital effectuée en rémunération des apports réalisés au profit de la Société dans le cadre de l'acquisition d'Ingenico (ci-après, l'« **Offre Ingenico** »), pour lui permettre de conserver la flexibilité dont elle bénéficie pour procéder à des émissions en fonction des conditions de marché, financer le développement de la Société et disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

En vertu de ces délégations et autorisations, le Conseil pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** »), à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le Conseil ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.

Nonobstant la politique du Conseil de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du DPS des actionnaires, il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, il soit plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de procéder à des augmentations de capital sans DPS.

Ainsi, les 20<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer lors de la présente Assemblée Générale prévoient la possibilité pour le Conseil de procéder à des émissions, soit avec maintien du DPS, soit avec suppression du DPS.

Il est par ailleurs proposé aux actionnaires, aux termes de la 23<sup>ème</sup> résolution, de permettre au Conseil d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission qui serait réalisée en application des délégations qui lui seront consenties pour augmenter le capital social avec maintien ou avec suppression du DPS des actionnaires en application des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions.

Nous vous précisons que les nouvelles délégations financières qui seraient consenties aux termes des 20<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux délégations ayant le même objet précédemment accordées par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 9 juin 2020. À cet égard, les plafonds d'augmentation de capital à hauteur desquels les délégations au Conseil seraient consenties, exprimés en pourcentage du capital social, seraient identiques à ceux approuvés lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juin 2020. Ces plafonds s'élèvent à 50% s'agissant des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et 10% avec suppression du droit préférentiel de souscription. Au cours de l'exercice 2020, le Conseil a utilisé la délégation de compétence qui lui a été consentie pour émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital (OCEANes) à hauteur de 3,81% du capital social tel qu'existant au 9 juin 2020, et n'anticipe pas à ce stade d'opérations sur le capital de nature à entraîner une dilution supérieure à ce montant.

Les rapports des Commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le Conseil de l'une ou des délégations prévues aux termes des 20<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions, votre Conseil vous rendra compte, lors de la prochaine Assemblée Générale suivant leur utilisation, des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du DPS.

Enfin, il vous est demandé de conférer au Conseil les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur DPS aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Sont ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

**VINGTIÈME RÉSOLUTION**

Aux termes de la 20<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 37<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020, une nouvelle délégation de même nature, pour une nouvelle durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du DPS, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale.

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à 50% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée Générale auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que le montant de 50% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées.

Il vous est par ailleurs proposé de fixer le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres assimilés, à 1,5 milliard d'euros, sur lequel s'imputerait toute émission réalisée au titre de la 20<sup>ème</sup> résolution et des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ci-après.

Il est précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

**VINGTIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence **(i)** pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »), ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou **(ii)** dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **50% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale**, étant précisé que :
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
    - ce montant **constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre de la présente résolution et des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale
3. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
  - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
  - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
  - décide du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
    - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital

sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées,

- le plafond prévu aux 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale sont distincts et autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus,

- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;

ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les actions ou les valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange,
- remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2020 aux termes de sa 37<sup>ème</sup> résolution.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale par voie d'offre au public, et/ou d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public avec faculté de souscription par priorité**

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

La 21<sup>ème</sup> résolution a pour objet de vous demander de substituer à la délégation de compétence existante donnée au Conseil en vertu de la 38<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020, une nouvelle délégation de même nature visant à permettre au Conseil d'émettre, par voie d'offre au public avec suppression du DPS, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société ou une Filiale dans les conditions ci-après.

Cette délégation de compétence permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons de souscription donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créances.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le DPS. En effet comme indiqué ci-avant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Le DPS attaché aux actions ou aux valeurs mobilières serait supprimé mais votre Conseil pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription par priorité, cette priorité pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que le montant de 10% du montant du capital social au jour de la présente Assemblée Générale constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées. En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application de la présente résolution et des 20<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond global de 50% du capital social de la Société prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

Enfin, cette résolution permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 (ancien article L. 225-148) du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (actuellement, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Il est précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 26 mois.

**VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-131, L. 22610-51, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence **(i)** pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou **(ii)** dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par

le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale**, étant précisé que :
  - ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conférées par les 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale sous réserve de leur approbation,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1,5 milliard d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
- 4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables mais pouvant,

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

le cas échéant, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra **(i)** limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou **(ii)** décider que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 1 ° alinéa 1 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, au jour de la présente Assemblée Générale et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 9 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de

l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (« OPE »), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. décide que l'adoption de la présente résolution, met fin, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2020 aux termes de sa 38<sup>ème</sup> résolution.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411- 2 du Code monétaire et financier**

**VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Dans le cadre de cette 22<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de renouveler au bénéfice du Conseil, la délégation de compétence permettant de procéder à l'émission d'actions par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées, sans DPS, s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou une Filiale, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale par période de 12 mois. Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution et sur le plafond fixé au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ces résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait quant à elle plafonnée à 1,5 milliard d'euros et s'imputerait sur le plafond global de 1,5 milliard d'euros prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution ci-avant, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourront excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Comme dans les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (voir la description de ces titres dans l'exposé des motifs de la 20<sup>ème</sup> résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 21<sup>ème</sup> résolution.

Il est précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à 26 mois.

**VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence **(i)** pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ou **(ii)** dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale par période de 12 mois** étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission;
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de **1,5 milliard d'euros**, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation ;
4. décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  5. fixe à **vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
  6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
  7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
  8. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la

Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-51 alinéa 1 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit au jour de la présente Assemblée Générale, et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public diminué d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créances (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités

boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 aux termes de sa 39<sup>ème</sup> résolution.

**Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés**

**VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans DPS qui serait décidée en vertu d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au Conseil lors de l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2020 d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation applicable (à ce jour, pour information, dans les trente jours de la clôture de souscription). Cette option de sur-allocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans DPS, sur le montant du sous-plafond prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à 26 mois.

**VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-51 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, **pour une durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions qui précèdent, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (au jour de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans **la limite de 15%**

**de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société** et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. prend acte du fait que l'adoption de cette résolution prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation précédemment accordée par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 9 juin 2020 aux termes de la 40<sup>ème</sup> résolution.

**Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)**

**VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil lors de l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2020 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société, en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution et sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution ou, le cas échéant, sur tout plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est en outre précisé que cette délégation pourrait être utilisée par le Conseil à l'effet de rémunérer les bénéficiaires de plans de rémunération long terme mis en œuvre par Ingenico avec lesquels la Société a conclu des contrats de liquidité dans le cadre de l'Offre Ingenico, prenant la forme de promesses de cession et d'achat d'actions Ingenico au profit ou par la Société, en échange de titres Worldline sur la base de la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil notamment de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le Conseil statuera sur le rapport des Commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à 26 mois.

**VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription et en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (hors le cas d'une offre publique d'échange)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 alinéa 6 v dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **10% du capital social**, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale applicable à l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit au capital ;

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
  - décider la ou les augmentations de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
  - déterminer les modalités et caractéristiques des titres de capital et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et du fait que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que le Conseil d'administration **ne pourra**, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, **faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation précédemment attribuée par l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2020 aux termes de la 34<sup>ème</sup> résolution.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la Société réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

**VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

Aux termes de la 25<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de reconduire la délégation consentie au Conseil de procéder, en France et/ou à l'étranger, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du DPS des actionnaires, afin de la réserver aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux titulaires d'actions Ingenio à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise. Aucun droit de priorité de souscription ne serait accordé aux actionnaires dans le cadre d'une telle émission.

La présente délégation pourrait notamment être utilisée pour remettre des actions Worldline en échange d'actions Ingenico aux bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par Ingenico à ses salariés et dirigeants dans le cadre des contrats de liquidité mis en œuvre par la Société dans le cadre de l'acquisition Ingenico visés dans l'exposé des motifs de la 24<sup>ème</sup> résolution. Selon la réglementation et les contraintes applicables, l'échange de ces actions Ingenico contre des actions Worldline pourrait être réalisé en vertu de la présente résolution et/ou de la 24<sup>ème</sup> résolution soumise à votre vote.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 1 500 000 euros, ce plafond étant indépendant et autonome des plafonds prévus aux paragraphes 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution et 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission par action émise serait égal, pour chaque émission, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Worldline cotée sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant (i) la date d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à 18 mois.

**VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions réservée aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une **durée de dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution, en faveur des

bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement par la société Ingenico sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, des titulaires d'actions Ingenico à travers un plan d'épargne d'entreprise et/ou un plan d'épargne Groupe ou à travers un fonds commun de placement d'entreprise ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à **1 500 000 euros**, étant précisé que :
    - ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'autres délégations d'augmentation de capital et ne s'imputera pas, en particulier, sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, ni sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le prix de souscription par action sera égal, pour chaque émission, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse précédant **(i)** la date

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

d'exercice de son option par le bénéficiaire du contrat de liquidité concerné ou, selon le cas, (ii) la date d'exercice de son option par la Société ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
    - décider la ou les augmentations de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre;
    - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée, le nombre de titres et les caractéristiques des titres à attribuer à chacun d'eux et décider, le cas échéant, d'assortir ou non la remise de titres d'une éventuelle souste en espèces;
    - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
    - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, y compris par voie de compensation de créances;
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital;
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales;
    - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes
  - et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
  - fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire);
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
  - conclure toute convention avec tout ou partie des personnes répondant aux caractéristiques visées au paragraphe 2 de la présente résolution, y compris tout contrat de liquidité (incluant des options de vente et/ou d'achat) dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société sur les titres de la société Ingenico, prévoyant la remise d'actions à émettre dans le cadre de la présentes résolution ainsi que tout mécanisme d'ajustement y afférent destiné à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société Ingenico ou de la Société;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que le Conseil d'administration est autorisé à faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  7. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation précédemment attribuée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 aux termes de la 33<sup>ème</sup> résolution.

**Délégation au Conseil d'administration de la compétence d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

**VINGT-SIXIÈME ET VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS**

Aux termes de la 26<sup>ème</sup> résolution, le Conseil vous propose de mettre fin à l'autorisation en vigueur consentie aux termes de la 42<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 juin 2020 utilisée dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié « Boost 2020 », et de donner une nouvelle délégation de compétence au Conseil pour décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

En outre, afin que le Conseil puisse également déployer un plan international d'actionnariat des salariés dans de meilleures conditions, le Conseil vous propose, aux termes de la 27<sup>ème</sup> résolution, de lui déléguer la compétence pour augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale. Cette délégation de compétence permettrait de proposer la souscription d'actions de la Société à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales non strictement compatibles avec un plan d'épargne, d'une part, ou, dans l'hypothèse où la Société envisagerait de faire une offre salarié avec effet de levier et lui permettre de faire des SAR (*Stock Appreciation Rights*) dans les pays dans lesquels le levier n'est pas possible, ou pour faire un SIP (*Share Incentive Plan*) en Grande Bretagne ou des plans spécifiques dans d'autres pays.

Le plafond du montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 2,5% du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale, ce plafond étant commun aux 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions et indépendant de ceux fixés aux 20<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur DPS aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre Conseil le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est précisé que le Conseil pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de ces délégations et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) de la moyenne des cours cotés de l'action Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Il est également précisé que le Conseil pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

**VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés et/ou mandataires sociaux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales

et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires (à l'exclusion d'actions de préférence) ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du capital**

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

**social au jour de la présente Assemblée Générale** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution et de celui prévu au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale applicable aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscriptions,
  - ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 27<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
  4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Président-Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;
  5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
  6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;
  7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables,

à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
- de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- en cas d'émission de titres de créances, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;
9. prend acte du fait que l'adoption de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 à la 42<sup>ème</sup> résolution.

#### **VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission **(i)** d'actions ordinaires de la Société et/ou **(ii)** de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue ;
2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **2,5% du montant du capital social** à la date de la présente Assemblée Générale (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), étant précisé que :
  - ce montant est fixé de façon autonome et distincte des plafonds stipulés au paragraphe 2 de la 20<sup>ème</sup> résolution

et au paragraphe 3 de la 21<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,

- ce montant est commun aux opérations d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 26<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
    - (i)** des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France,
    - (ii)** des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ;
  4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à mettre en application de la présente délégation, sera fixé **(i)** sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Président-Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et/ou **(ii)** à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 26<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale lors d'une opération concomitante, et/ou **(iii)** conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger ;
  5. décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
    - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
    - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
    - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS

- arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi,
- imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées**

#### **VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION**

Il vous est proposé, aux termes de la 28<sup>ème</sup> résolution, de reconduire l'autorisation donnée à votre Conseil pour une durée de 26 mois d'attribuer des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions (les « Options ») en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-après.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation à long terme que la Société souhaite mettre en place en 2021 pour le Président-Directeur Général actuel, le Directeur Général Délégué, les membres du Comité Exécutif du Groupe et les managers et collaborateurs clés du Groupe. Comme l'année dernière, il est proposé de mettre en œuvre en 2021 une combinaison d'actions de performance et d'Options pour retenir et obtenir l'engagement total des bénéficiaires envisagés et en particulier des membres du Comité Exécutif du Groupe.

#### **Conditions spécifiques de l'autorisation**

##### **1. Nature de l'autorisation**

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil à attribuer, en une ou plusieurs fois, des Options en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. Cette résolution précise en outre que toute autorisation de même nature, soit celle consentie par l'Assemblée Générale mixte du 9 juin 2020 (43<sup>ème</sup> résolution), est en conséquence annulée à compter de l'Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

##### **2. Plafond de l'autorisation**

Le nombre maximal d'Options susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation proposée ne pourra excéder 1,40% du capital social de la Société au jour de la présente assemblée.

Par ailleurs, un plafond dérogatoire de 0,55% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale (le « **Plafond Dérogatoire** ») s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 29<sup>ème</sup> résolution.

##### **3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux**

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des Options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,025% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des actions issues de la levée des Options jusqu'à l'expiration de leur mandat en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Ce sous-plafond n'est pas affecté par l'existence du Plafond Dérogatoire.

##### **4. Acquisition du droit d'exercice des Options**

Les bénéficiaires d'Options pourront les exercer à l'issue d'une période de 3 ans sous réserve des « périodes de clôture » fixées par la Société dans le guide de prévention des délits d'initiés et des dispositions légales applicables. Cette période d'exercice expirera à l'issue d'une période de 7 ans à compter de la date d'acquisition.

## **5. Conditions de performance**

L'acquisition définitive du droit d'exercer des Options est subordonnée à la réalisation de conditions de performance financière interne (comptant pour 80%) et de performance extra-financière liées à la responsabilité sociale et environnementale (comptant pour 20%).

S'agissant des conditions de performance financière, les objectifs associés à ces conditions sont basés sur 3 indicateurs en lien avec les facteurs clés de succès pour la réalisation des ambitions du Groupe, telles que décrites dans le plan stratégique et régulièrement communiquées aux actionnaires : (i) la croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe conditionnant 30% de l'attribution, (ii) l'excédent brut opérationnel (« EBO/OMDA ») du Groupe conditionnant 25% de l'attribution, et (iii) le flux de trésorerie disponible (« FCF ») du Groupe, avant dividende et résultat acquisitions/ventes conditionnant 25% de l'attribution.

S'agissant des conditions de performance extra-financière liées à la responsabilité sociale et environnementale, les objectifs associés à ces conditions de performance sont basés sur plusieurs indicateurs combinés en ligne avec la stratégie du Groupe et le plan « Trust 2025 » : (i) 2 indicateurs permettant d'atteindre l'engagement écologique faisant partie de la stratégie du Groupe (le score « Carbone Disclosure Program » (5%) et le score Eco Vadis (5%)) et (ii) 2 indicateurs « *people* » liés à la diversité (10%). La réalisation des objectifs sera fonction des scores obtenus à la fin de la période concernée (2021-2023).

Les niveaux cibles de réalisation seront en ligne avec les objectifs du plan stratégique à trois ans de Worldline et de son extension sur base des objectifs régulièrement communiqués au marché.

Le Conseil se réserve la possibilité d'ajuster les indicateurs de performance en cas de changement de périmètre de consolidation de Worldline, de changement de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement, afin de neutraliser les conséquences de ces circonstances sur l'objectif fixé lors de l'attribution. En particulier, il pourrait, sur recommandation du Comité des Rémunérations, ajuster les objectifs retenus pour l'année 2021 au regard des circonstances exceptionnelles actuelles et hors du contrôle de la Direction (à savoir la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de Covid-19) pour maintenir, dans l'intérêt social de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance ; ces objectifs restant en ligne avec la stratégie de la Société et avec un niveau d'exigence visant à assurer l'alignement des intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

Le nombre total d'Options définitivement acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre d'Options attribuées, étant précisé que :

- ▶ dans l'hypothèse où le taux de satisfaction d'un des indicateurs de nature financière s'avérerait être nul, ou
- ▶ dans l'hypothèse où le taux de satisfaction des conditions de performance extra-financière relatives à la responsabilité sociale et environnementale s'avérerait être nul,

le montant maximum du nombre d'Options acquises serait plafonné à 90%. Ainsi, l'acquisition du droit d'exercice des Options par chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'Options.

Les conditions de performance et la courbe d'élasticité permettant d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'attribution relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation sur la période d'acquisition du plan 2021 sont détaillées dans la section G.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Les modalités d'attribution des Options au profit des mandataires sociaux seront déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 (ancien article L. 225-37-2) du Code de commerce.

## **6. Prix d'exercice des Options**

Le prix d'exercice des Options ne pourra être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions sont consenties majorée de 5%. Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-avant, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 (anciens articles L. 225-208 et L. 225-209) du Code de commerce.

## **7. Condition de présence**

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des Options sera soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition.

**VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société ;
2. décide que le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à **1,40% du capital social** de la Société au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce et de toute disposition contractuelle en cas d'opération sur le capital de la Société. Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un **sous-plafond de 0,025% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale ;
3. décide, par exception aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'appliquer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale relative à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées sous réserve de son approbation. À ce titre, le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son approbation ne pourront excéder ensemble un **plafond de 0,55% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par les présentes dispositions de ce paragraphe 3 ;
4. fixe à **une durée maximale de dix (10) ans**, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure ;
5. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que **(i)** dans le cas d'octroi d'options de souscription d'actions, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et **(ii)** dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 22-10-61 et L. 22-10-62 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription d'actions. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription d'actions sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
7. décide que chaque attribution d'options au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et devra prévoir que l'exercice des options sera intégralement subordonné à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance fixées par le Conseil d'administration à réaliser sur une période de trois exercices au moins ;
8. en conséquence, l'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour :
  - déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options,
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, ainsi que le cas échéant, les critères d'attribution,
  - déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions,
  - fixer les modalités et conditions des options, et notamment la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,

- fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options,
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale et prend acte que l'adoption de la présente résolution prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 à la 43<sup>ème</sup> résolution.

## **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées**

### **VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil pour une durée de 38 mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous.

Comme indiqué ci-avant, Worldline s'est engagée dans une démarche qui vise à associer les mandataires sociaux et les salariés à la performance et aux résultats du Groupe, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation à long terme. Ces derniers bénéficient aux premières lignes managériales, aux collaborateurs clés et aux experts de Worldline, y compris aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

### **Conditions spécifiques de l'autorisation**

#### **1. Nature de l'autorisation**

La résolution soumise à votre Assemblée Générale précise en outre que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 (44<sup>ème</sup> résolution), est annulée et remplacée à compter de la présente Assemblée Générale à hauteur de la partie non utilisée.

#### **2. Plafond de l'autorisation**

Le nombre maximal des actions susceptibles d'être attribuées en vertu de l'autorisation proposée ne pourra excéder 0,50% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, le Plafond Dérogatoire s'appliquera en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 28<sup>ème</sup> résolution.

#### **3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux**

À l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,025% du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée Générale.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil, une règle de conservation d'une partie des actions acquises jusqu'à l'expiration de leur mandat.

#### **4. Période d'acquisition**

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

#### **5. Conditions de performance**

De même que pour l'acquisition du droit d'exercice des Options qui seraient attribuées dans le cadre de la 28<sup>ème</sup> résolution, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance à l'issue d'une période de 3 ans est subordonnée à la réalisation de conditions de performance financière internes (comptant pour 80%) et de performance extra-financières liées à la responsabilité sociale et environnementale (comptant pour 20%) identiques, notamment en termes de nature de critères et de courbe d'élasticité, à celles conditionnant l'acquisition du droit d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions.

Les conditions de performance et la courbe d'élasticité permettant d'accélérer, à la hausse comme à la baisse, le pourcentage de l'acquisition des actions relative à chaque indicateur en fonction de son niveau de réalisation sur la période d'acquisition du plan 2021 sont détaillées dans la section G.3 du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Le Conseil se réserve la possibilité d'ajuster les indicateurs de performance en cas de changement de périmètre de consolidation de Worldline, de changement de méthode comptable ou en raison de toute autre circonstance justifiant un tel ajustement, afin de neutraliser les conséquences de ces circonstances sur l'objectif fixé lors de l'attribution. En particulier, il pourrait, sur recommandation du Comité des Rémunérations, ajuster les objectifs retenus pour l'année 2021 au regard des circonstances exceptionnelles actuelles et hors du contrôle de la Direction (à savoir la crise résultant de l'état d'urgence sanitaire en lien avec la pandémie de Covid-19) pour maintenir dans l'intérêt de la Société, une adéquation de la mise en œuvre de la politique de rémunération avec la performance ; ces objectifs restant en ligne avec la stratégie de la Société et avec un niveau d'exigence visant à assurer l'alignement des intérêts des bénéficiaires et des actionnaires.

Les modalités d'attribution des actions de performance au profit des mandataires sociaux seront déterminées dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 (ancien article L. 225-37-2) du Code de commerce.

Le nombre total d'actions définitivement acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre d'actions attribuées, étant précisé que :

- ▶ dans l'hypothèse où le taux de satisfaction d'un des indicateurs de nature financière s'avérerait être nul, ou
- ▶ dans l'hypothèse où le taux de satisfaction des conditions de performance extra-financière relatives à la responsabilité sociale et environnementale s'avérerait être nul,

le montant maximum du nombre d'actions de performance définitivement acquises serait plafonné à 90%.

Ainsi, l'acquisition définitive des actions par chaque bénéficiaire pourra être nulle, partielle ou totale, en fonction des niveaux d'atteinte des objectifs qui seront définis par le ou les plans d'attribution d'actions.

## 6. Condition de présence

Sous réserve de certaines exceptions prévues dans le plan (par exemple, décès ou invalidité), l'acquisition définitive des actions est soumise à la préservation par le bénéficiaire de la qualité de salarié ou de mandataire social du Groupe pendant la période d'acquisition de 3 ans.

## VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder **0,50% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société au titre de la présente résolution ne pourront excéder un **sous-plafond de 0,025% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de fixer un plafond global dérogatoire en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre de la présente résolution et de la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale relative à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et

des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées sous réserve de son adoption. À ce titre, le nombre total des attributions gratuites d'actions réalisées en vertu de la présente autorisation et le nombre total des options consenties en vertu de la 28<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption ne pourront excéder **ensemble un plafond de 0,55%** du capital social au jour de la présente Assemblée Générale. Le sous-plafond susvisé applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société n'est pas affecté par la présente dérogation.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que toute attribution faite aux dirigeants mandataires sociaux devra être réalisée dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois (3) ans et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires d'attribution d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires au titre des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes ;
- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle

la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;

- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une **durée de trente-huit (38) mois** à compter de la présente Assemblée Générale et que l'adoption de la présente résolution met fin avec effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, à l'autorisation donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 à la 44<sup>ème</sup> résolution.

**Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la Société de ses activités opérationnelles et commerciales au profit de Worldline France SAS, filiale à 100% de la Société ; approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération ; pouvoirs à conférer au Président-Directeur Général**

**TRENTIÈME RÉSOLUTION**

Nous vous proposons, aux termes de la 30<sup>ème</sup> résolution, de vous prononcer sur un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (l'« **Apport** ») entre la Société (en qualité d'apporteur) et sa filiale à 100%, la société Worldline France SAS, société par actions simplifiée au capital de 37 585 euros, ayant son siège social au 80, Quai Voltaire, Immeuble River Ouest – 95870 Bezons, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 509 750 105 (« **Worldline France SAS** ») (en qualité de bénéficiaire).

Par acte sous seing privé en date du 9 avril 2021, la Société et Worldline France SAS ont conclu le traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité d'Apport** ») aux termes duquel la Société apportera à Worldline France SAS, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'article 13 du Traité d'Apport, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs, droits et obligations relatifs à ses activités opérationnelles et commerciales, ainsi que leurs fonctions supports associées, qui constituent une branche autonome d'activité (la « **Branche Autonome d'Activité** » ou la « **Branche Apportée** »), conformément aux stipulations du Traité d'Apport.

Les termes du Traité d'Apport ont été arrêtés (i) par le Conseil et (ii) par l'associé unique de Worldline France SAS. L'ensemble des conditions et modalités de l'Apport sont précisés dans le Traité d'Apport, disponible au siège social et sur le site internet de la Société ([www.worldline.com](http://www.worldline.com)).

**1. Motifs et buts de l'Apport**

À ce jour, Worldline a une activité de holding opérationnelle en ce qu'elle exerce des activités opérationnelles et commerciales, une activité de support Groupe exécutée pour le compte de ses filiales, et une activité de holding au terme de laquelle elle détient les titres de ses filiales.

Worldline a souhaité procéder à un alignement de sa structure juridique avec ses opérations commerciales en transférant à Worldline France SAS par le biais d'un apport partiel d'actif la Branche Autonome d'Activité.

Ce projet, qui s'inscrit dans la perspective d'une réorganisation interne des métiers du Groupe, permettrait ainsi de concentrer les activités opérationnelles et commerciales dans une entité juridique dédiée, de séparer les fonctions opérationnelles et les fonctions supports du Groupe et ainsi notamment de faciliter l'audit de Worldline. Cette modification de la structuration de l'organigramme juridique du Groupe est jugée nécessaire car la séparation de ces activités au sein du Groupe rendrait plus facile et plus immédiate la lecture des résultats des activités de la Société en particulier pour les investisseurs.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que l'Apport est une opération intragroupe réalisée par Worldline au profit d'une de ses filiales détenues à 100% et qu'elle n'affectera donc pas les actionnaires de la Société.

**2. Régime juridique de l'Apport**

La Société et Worldline France SAS sont convenues de placer volontairement l'Apport sous le régime des scissions défini aux articles L. 236-6-1, L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce.

L'Apport emportera transmission universelle au profit de Worldline France SAS de l'ensemble des éléments actifs et passifs rattachés à la Branche Apportée et Worldline France SAS sera substituée dans tous les droits et obligations de la Société liés à la Branche Apportée à compter de la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après).

Il est précisé que la Société et Worldline France SAS n'ont pas souhaité appliquer le régime « simplifié » des apports partiels d'actifs, soumis au régime des scissions, prévu aux alinéas 2 et 3 de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Il est toutefois noté que Worldline et Worldline France SAS sont convenues expressément d'écarter toute solidarité entre elles conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

**3. Date d'Effet**

L'Apport est soumis à la réalisation des conditions suspensives ci-dessous avant le 29 juin 2021 :

- ▶ approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération par l'Assemblée Générale des actionnaires de Worldline et consultation de l'Assemblée Générale des porteurs d'obligations émises le 18 septembre 2019 et des porteurs d'OCEANES émises les 30 juillet 2019 et 4 décembre 2020 (ces dernières étant assimilables aux OCEANES émises le 30 juillet 2019) en vue de l'approbation de l'Apport ; et
- ▶ approbation par l'associé unique de Worldline France SAS de l'Apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital à réaliser en rémunération de l'Apport.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives évoquées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que l'Apport prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et ce sur les plans comptable, fiscal et juridique (la « **Date d'Effet** »).

Par dérogation au paragraphe précédent, les représentants légaux de Worldline et de Worldline France SAS pourront décider, d'un commun accord, d'une Date d'effet postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous réserve qu'elle ne soit pas postérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **4. Comptes utilisés pour l'Apport, méthode d'évaluation des apports et détermination de l'actif net apporté**

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport sont (les « **Comptes de Référence** ») :

- ▶ pour Worldline, les comptes annuels au 31 décembre 2020 figurant dans le rapport financier annuel tels qu'arrêtés par le Conseil le 23 février 2021 qui sont soumis à votre approbation aux termes de la présente Assemblée Générale ;
- ▶ pour Worldline France SAS, les comptes annuels au 31 décembre 2020 tels qu'arrêtés par le Président le 23 mars 2021 ;

dont une copie figure en Annexe 5 au Traité d'Apport.

Conformément à la réglementation comptable (article 743-2 du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables), l'Apport impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs apportés sont évalués, pour les besoins de la comptabilisation de l'Apport, à leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

Sur la base des Comptes de Référence de Worldline et de l'estimé à la Date d'Effet, la valeur globale de l'Apport de la Branche Autonome d'Activité s'évalue provisoirement à :

##### **Actif apporté**

Valeur brute	423 939 328,83 euros
Amortissements ou provision pour dépréciation	174 311 905,05 euros
Valeur nette	249 627 423,78 euros

##### **Montant total du passif apporté**

Valeur nette	162 009 163,88 euros
--------------	----------------------

##### **TOTAL ACTIF NET APPORTÉ**

**87 618 259,90 EUROS**

En rémunération de l'actif net apporté évalué provisoirement à 87 618 259,90 euros et compte tenu des valorisations respectives de la Branche Apportée et de Worldline France SAS, cette dernière augmenterait son capital social d'un montant nominal de 58 023 798,17 euros par l'émission de 3 859 505 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 15,03 euros chacune, qui seront attribuées en totalité à la Société. La différence entre la valeur nette comptable de l'Apport (s'élevant provisoirement à 87 618 259,90 euros) et le montant de l'augmentation de capital (58 023 798,17 euros) constituera une prime d'apport (s'élevant provisoirement à 29 594 461,73 euros) qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de Worldline France SAS.

#### **5. Ajustement de l'Apport**

L'Apport prenant effet à la Date d'Effet, Worldline et Worldline France SAS sont convenues aux termes du Traité d'Apport que toute différence entre (i) la valeur nette comptable d'Apport provisoire et (ii) la valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet telle qu'elle résultera de la situation comptable de Worldline arrêtée à la Date d'Effet, selon les mêmes méthodes d'évaluation présentées que les Comptes de Référence, sera ajustée comme suit :

- ▶ si la consistance de l'Apport et/ou sa valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet fait apparaître une valeur nette comptable de l'Apport inférieure à celle estimée à la Date d'Effet, il en résultera une insuffisance d'apport que la Société devra couvrir en effectuant, au profit de Worldline France SAS, un apport complémentaire de numéraire équivalent à cette insuffisance de sorte que l'actif net apporté définitif ne puisse être inférieur à 87 618 259,90 euros ;
- ▶ si la consistance de l'Apport et/ou sa valeur nette comptable réelle à la Date d'Effet fait apparaître une valeur nette comptable de l'Apport supérieure à celle estimée à la Date d'Effet, il en résultera un excédent d'apport qui sera comptabilisé en augmentation du compte prime d'apport chez Worldline France SAS.

#### **6. Commissaires à la scission**

Sur requête conjointe de la Société et de Worldline France SAS, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise a désigné par ordonnance du 4 février 2021, la société RSM Paris, société par actions simplifiée au capital de 15 095 000 euros, dont le siège social est sis au 26, rue Cambacérès, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 111 783, en qualité de Commissaires à la scission, chargée d'établir les rapports visés aux articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce.

Ces rapports peuvent être consultés au siège social et sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com). Ils seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise dans les délais prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### 7. Droit d'opposition des créanciers

Les créanciers non obligataires de la Société et de Worldline France SAS dont les créances sont antérieures à la publicité du projet d'Apport pourront former opposition dans un délai de 30 jours à compter de la date de la dernière publication prévue à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'Apport.

### 8. Régime fiscal

L'Apport est placé sous le régime fiscal de faveur défini aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés et par les articles 816 et 817 A du Code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

### 9. Pouvoirs

Enfin, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport, déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la Date d'Effet de l'Apport et, le cas échéant, procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Worldline France SAS si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la Date d'Effet, ou entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de Worldline France SAS si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la Date d'Effet ; signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce, et de réaliser et/ou de coopérer avec Worldline France SAS pour la réalisation de toutes les formalités requises ou nécessaires en vue de régulariser et/ou de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations apportés, et plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.

## TRENTIÈME RÉSOLUTION

### Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions par la Société de ses activités opérationnelles et commerciales et des fonctions support associées au profit de la société Worldline France SAS, filiale à 100% de la Société ; approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- ▶ du traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité d'Apport** ») établi par acte sous seing privé en date du 9 avril 2021 conclu entre la Société et la société Worldline France SAS, société par actions simplifiée au capital de 37 585 euros, ayant son siège social au 80, Quai Voltaire, Immeuble River Ouest - 95870 Bezons, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 509 750 105 (« **Worldline France SAS** »), filiale à 100% de la Société, aux termes duquel il est convenu, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'article 13 du Traité d'Apport, que la Société apporte à Worldline France SAS, selon les termes et conditions du Traité d'Apport, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations relatifs à ses activités opérationnelles et commerciales, ainsi que leurs fonctions supports associées, qui constituent une branche autonome d'activité (la « **Branche Autonome d'Activité** »), dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actif soumis volontairement au régime des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce (l'« **Apport** ») stipulant entre autres que la Société et Worldline France SAS n'entendent pas appliquer le régime « simplifié » d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions prévu aux alinéas 2 et 3 de l'article L. 236-22 du Code de commerce ;
  - ▶ du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions des articles L. 236-9, alinéa 4, et R. 236-5 du Code de commerce ;
  - ▶ des rapports du Commissaire aux apports et à la scission visés aux articles L. 236-10 et L. 225-147 du Code de commerce établis par RSM Paris désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 19 janvier 2021 ;
  - ▶ de l'avis du Comité Social et Économique de l'Unité Économique et Sociale Worldline sur le projet d'apport partiel d'actif rendu le 8 mars 2021 ;
  - ▶ de la décision de la masse des porteurs d'obligations convertibles en actions existantes ou à émettre émises le 19 juillet 2019 et le 4 décembre 2020 ; et
  - ▶ de la décision de la masse des porteurs d'obligations émises le 18 septembre 2019 ;
1. approuve, sur le rapport du Conseil d'administration, le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations ainsi que ses annexes, l'Apport qui y est convenu, son évaluation et sa rémunération, en particulier :
- la valeur de l'actif net apporté par la Société à Worldline France SAS qui, sur la base de la valeur nette comptable résultant des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2020 (les « **Comptes de Référence** »), s'établit à 87 618 259,90 euros, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 743-2 du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables, l'Apport impliquant des sociétés sous contrôle commun ;
  - les éléments d'actifs et de passifs valorisés à la valeur nette comptable résultant des Comptes de Référence s'établissent respectivement à un montant de 249 627 423,78 euros et de 162 009 163,88 euros ;

- les modalités de rémunération de l'Apport par l'émission par Worldline France SAS, à titre d'augmentation de capital, de 3 859 505 actions nouvelles d'une valeur nominale 15,03 euros chacune, entièrement libérées, soit un montant nominal total de 58 023 798,17 euros ;
  - le fait que la différence entre la valeur de l'Apport (soit 87 618 259,90 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital (soit 58 023 798,17 euros), soit 29 594 461,73 euros, représente le montant de la prime d'apport sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et sera comptabilisée au passif du bilan de Worldline France SAS, étant précisé que :
    - le montant définitif de la prime d'apport sera déterminé en fonction des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires en application de l'article 10 du Traité d'Apport si applicable,
    - le montant définitif de la prime d'apport pourra être imputé des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération ainsi que de toute autre affectation décidée par l'Assemblée Générale de Worldline France,
  - l'absence de solidarité entre la Société et Worldline France SAS conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce ;
  - le fait que l'Apport sera définitivement réalisé et prendra effet sur le plan juridique, fiscal et comptable, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 13 du Traité d'Apport (la « **Date d'Effet** ») soit le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
  - la consistance et la valeur nette comptables définitives de l'Apport à la Date d'Effet résulteront d'une situation comptable de la Société à la Date d'Effet sur la base des méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur estimée à la Date d'Effet de l'actif net étant précisé que :
    - Si la consistance de l'Apport et/ou sa valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet fait apparaître une valeur nette comptable de l'Apport inférieure à celle estimée à la Date d'Effet, il en résultera une insuffisance d'apport que Worldline devra couvrir en effectuant, au profit de Worldline France SAS et avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la Situation Comptable Finale (telle que définie dans le Traité d'Apport), un apport complémentaire en numéraire équivalent à cette insuffisance de sorte que l'actif net apporté définitif ne puisse être inférieur à 87 618 259,90 euros.
    - Si la consistance de l'Apport et/ou sa valeur nette comptable définitive à la Date d'Effet fait apparaître une valeur nette comptable de l'Apport supérieure à celle estimée à la Date d'Effet, il en résultera un excédent d'apport qui sera comptabilisé dans le délai d'un mois à compter de la date de la Situation Comptable Finale (telle que définie dans le Traité d'Apport) en augmentation du compte prime d'apport chez Worldline France SAS ;
2. donne tous pouvoirs au Président-Directeur-Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet en tant que de besoin :
- de constater la réalisation définitive de l'Apport ;
  - de procéder à tout ajustement selon le mécanisme prévu à l'article 10 du Traité d'Apport ;
  - de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté à la Date d'Effet de l'Apport et, le cas échéant : (i) procéder à un apport de trésorerie complémentaire à Worldline France SAS si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation à la Date d'Effet, ou entreprendre toute démarche et établir tous actes et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de Worldline France SAS si la valeur définitive de l'actif net apporté était supérieure à son estimation à la Date d'Effet ;
  - d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce ;
  - de réaliser et/ou coopérer avec Worldline France SAS pour la réalisation de toutes les formalités requises dans le cadre de l'Apport, notamment en ce qui concerne les formalités fiscales, les formalités spécifiques relatives aux biens immobiliers inclus dans l'Apport ;
  - de réaliser et/ou coopérer avec Worldline France SAS pour la réalisation de toutes les formalités requises en vue de régulariser et/ou de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations apportés ;
  - et plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.

## Pouvoirs pour formalités légales

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Il est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

#### Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

# SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Délégations financières en vigueur en 2021 et utilisation  
par le Conseil d'administration en 2020 et 2021

Nature des délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance
<b>Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social – Offre Ingenico</b>			
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions, dans le cadre d'une offre au public ayant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres Ingenico	72 500 000	9 juin 2020 (32 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Autorisation pour décider l'émission sans DPS d'actions réservées aux personnes répondant à des caractéristiques déterminées	1 500 000	9 juin 2020 (33 <sup>ème</sup> résolution)	9 décembre 2021
<b>Augmentation de capital dans le cadre d'une émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital social</b>			
Autorisation d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou valeur mobilières donnant accès au capital	10% du capital social*	9 juin 2020 (34 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Augmentation de capital avec DPS	50% du capital social *	9 juin 2020 (37 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Augmentation de capital sans DPS avec offre au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	10% du capital social *	9 juin 2020 (38 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Augmentation de capital sans DPS par une offre au public visé au 1 de l'Article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10% du capital social *	9 juin 2020 (39 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	9 juin 2020 (40 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions	9 juin 2020 (41 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
<b>Programme de rachat d'actions</b>			
Autorisation à donner au Conseil à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	10% du capital social* Prix d'achat maximum par action : 95 euros	9 juin 2020 (30 <sup>ème</sup> résolution)	-
Réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10% du capital social par périodes de 24 mois	AG 9 juin 2020 (31 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>			
Augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe	2,5% du capital social*	9 juin 2020 (42 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires constitués de salariés et/ou de mandataires sociaux de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionariat salarié	-	-	-
Attribution de stock-options aux salariés et mandataires sociaux	1% du capital social *	9 juin 2020 (43 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2022
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux	0,35% du capital social*	9 juin 2020 (44 <sup>ème</sup> résolution)	9 août 2023
Attribution d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux d'Ingenico	0,43% du capital social*	9 juin 2020 (35 <sup>ème</sup> résolution)	28 décembre 2022

\* Montant du capital social à la date de l'Assemblée Générale du 9 juin 2020.

\*\* Montant du capital social à la date de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

(1) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du DPS effectuées au titre des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021. Toute augmentation de capital réalisée en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global.

(2) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec maintien et suppression du DPS effectuées au titre des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions ne pourra dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise.

## SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Délégations financières présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Annuelle du 20 mai 2021							
Durée de l'autorisation	Utilisation en 2020 et 2021	N° de la résolution	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires	
26 mois	61 470 761,72 3 591 711,72	-	-	-	-	-	
18 mois	-	25 <sup>ème</sup> résolution	1 500 000	18 mois	20 novembre 2022	Utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-	24 <sup>ème</sup> résolution	10% du capital social ** (1)	26 mois	20 juillet 2023	Non utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-	20 <sup>ème</sup> résolution	50% du capital social ** (2)	26 mois	20 juillet 2023	Non utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-	21 <sup>ème</sup> résolution	10% du capital social ** (1) (2)	26 mois	20 juillet 2023	Non utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-3 415 940,58 -1 317 829,80	22 <sup>ème</sup> résolution	10% du capital social par période de 12 mois (1) (2)	26 mois	20 juillet 2023	Non utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-	23 <sup>ème</sup> résolution	15% de l'émission initiale (3)	26 mois	20 juillet 2023	Non utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-291 946,44	-	-	-	-	-	
18 mois	-	19 <sup>ème</sup> résolution	10% du capital social Prix d'achat maximum par action : 115 euros	18 mois	20 novembre 2022	Non utilisable en période d'offre publique	
26 mois	-	-	-	-	-	-	
26 mois	Plan d'actionnariat salarié (Boost 2020)	26 <sup>ème</sup> résolution	2,5% du capital social** (4)	26 mois	20 juillet 2023	-	
-	-	27 <sup>ème</sup> résolution	2,5% du capital social** (4)	18 mois	20 novembre 2023	-	
26 mois	9 juin 2020	28 <sup>ème</sup> résolution	1,40% du capital social** (sous-plafond de 0,025% du capital social** pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (5)	26 mois	20 juillet 2023	-	
38 mois	9 juin 2020	29 <sup>ème</sup> résolution	0,50% du capital social** (sous plafond de 0.025% du capital social** pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) (5)	38 mois	20 mai 2024	-	
26 mois	28 octobre 2020	-	-	-	-	-	

(3) Le montant nominal des augmentations effectuées au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution s'imputera (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond fixé par la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

(4) Plafond commun aux opérations d'augmentations de capital réalisées en vertu des 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions.

(5) Le nombre total d'options susceptibles d'être consenties en vertu de la 28<sup>ème</sup> résolution et les attributions gratuites d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 29<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,55% du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2021 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Worldline de m'adresser, avant l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire <sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(2)</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 mai 2021 :

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2021

Signature

**Cette demande est à retourner à :**

**Société Générale Securities Services**

Service Assemblées

32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Worldline figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 que vous pouvez consulter sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com).





# FAITES UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT

## OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Worldline vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

### Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

#### Par voie électronique

**Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :** Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Sharinbox [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

Espace : Mon Profil

Rubrique : E.Services

Puis saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, Cochez la case d'adhésion et Cliquez sur « Valider ».

#### Par voie postale

Vous pouvez également compléter et renvoyer à Société Générale Securities Services le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

Société Générale Securities Services sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- ▶ vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- ▶ votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

#### Coupon-réponse à retourner dûment complété et signé

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'Assemblée Générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Worldline me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme/Mlle/M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) ...../...../.....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez Société Générale Securities Services (CCN) : .....

Adresse électronique : .....@.....

Fait à : ..... le : ..... 2021

Signature

#### Cette demande est à retourner à :

##### Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, France

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.







## **RELATIONS INVESTISSEURS**

### **Laurent Marie**

+33 7 84 50 18 90

[laurent.marie@worldline.com](mailto:laurent.marie@worldline.com)

### **Benoit d'Amécourt**

+33 6 75 51 41 47

[benoit.damecourt@worldline.com](mailto:benoit.damecourt@worldline.com)

## **Worldline**

Société anonyme

Capital social : 190 085 272,70 euros

Immeuble River Ouest

80, Quai Voltaire

95870 Bezons

France



### **RETROUVEZ**

toutes les informations  
sur notre site

**WWW.WORLDLINE.COM**